

N°31

30 AOÛT
2001

Page 1625
à 1716

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE LA
RECHERCHE

**DIPLÔME
DES MEILLEURS
OUVRIERS
DE FRANCE**

Diplôme “un des meilleurs ouvriers de France” (pages I à XIV)

- **Règlement général du diplôme.**
D. n° 2001-599 du 5-7-2001. JO du 10-7-2001 (NOR : MENE0101140D)
- **Modalités d’organisation de l’examen conduisant au diplôme.**
A. du 5-7-2001. JO du 10-7-2001 (NOR : MENE0101142A)
- **Groupes de métiers et classes au titre desquels le diplôme peut être délivré.**
A. du 5-7-2001. JO du 10-7-2001 et du 4-8-2001 (NOR : MENE0101141A)
- **Diplôme “un des meilleurs ouvriers de France”.**
N.S. n° 2001-152 du 27-7-2001 (NOR : MENE0101138N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1632 **Administration centrale de la recherche** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 16-7-2001 (NOR : RECD0100197A)
- 1632 **Administration académique** (RLR : 143-2)
Délégation permanente de pouvoirs pour recruter des intervenants pour l’enseignement des langues à l’école primaire.
A. du 16-7-2001. JO du 24-7-2001 (NOR : MENP0101562A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1634 **Études médicales** (RLR : 432-1)
Objectifs pédagogiques terminaux pour les items de la 2ème partie du 2ème cycle des études médicales.
Liste du 27-7-2001 (NOR : MENS0101690K)
- 1659 **Personnels des bibliothèques** (RLR : 420-2)
Délégation de pouvoirs aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d’enseignement supérieur en matière de gestion des personnels de bibliothèques.
A. du 27-6-2001. JO du 25-7-2001 (NOR : MENA0101400A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1661 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuves écrite et orale de contrôle de philosophie du baccalauréat général.
N.S. n° 2001-154 du 30-7-2001 (NOR : MENE0101719N)

- 1662 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Programmes des épreuves spécifiques du baccalauréat option internationale.
A. du 20-6-2001. JO du 24-7-2001 (NOR : MENE0101365A)
- 1666 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2002.
Rectificatif du 30-7-2001 (NOR : MENE0101363Z)
- 1666 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuve d'enseignement scientifique au baccalauréat, série ES.
N.S. n° 2001-153 du 30-7-2001 (NOR : MENE0101718N)
- 1667 **Enseignements en lycée** (RLR : 525-4)
Expérimentation de nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée 2001.
N.S. n° 2001-158 du 24-8-2001 (NOR : MENE0101887N)
- 1669 **Enseignements en lycée** (RLR : 524-0d)
Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologiques et des lycées d'enseignement agricole.
A. du 27-6-2001. JO du 25-7-2001 (NOR : MENE0101430A)
- 1671 **Enseignements en lycée** (RLR : 524-0e)
Organisation et horaires des classes de première et terminales des lycées sanctionnées par le baccalauréat général.
A. du 27-6-2001. JO du 25-7-2001 (NOR : MENE0101431A)
- 1674 **Enseignement professionnel** (RLR : 520-9b)
Les sections européennes en lycée professionnel.
N.S. n° 2001-151 du 27-7-2001 (NOR : MENE0101094N)
- 1675 **Restauration scolaire** (RLR : 505-9)
Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments.
Rectificatif du 27-7-2001 (NOR : MENE0101186Z)
- 1677 **Brevet informatique et internet** (RLR : 549-2)
Brevet informatique et internet (B2i) formation continue-GRETA.
N.S. n° 2001-147 du 27-7-2001 (NOR : MENE0101630N)
- 1689 **Enseignement primaire** (RLR : 513-2 ; 514-2)
Évaluation et aide aux apprentissages en grande section de maternelle et en cours préparatoire : identification des compétences et repérage des difficultés des élèves.
C. n° 2001-148 du 27-7-2001 (NOR : MENK0101686C)

- 1694 **Coopération pédagogique** (RLR : 525-3)
Projets pédagogiques communs au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la défense.
N.S. n° 2001-145 du 27-7-2001 (NOR : MENE0101628N)
- 1696 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours national de la Résistance et de la Déportation -
année 2001-2002.
N.S. n° 2001-146 du 27-7-2001 (NOR : MENE0101629N)
- 1701 **Insertion sociale des jeunes** (RLR : 501-2)
Association "Ingénieurs pour l'école".
Décision du 27-7-2001 (NOR : MENE0101631S)

PERSONNELS

- 1702 **Concours** (RLR : 822-3)
Commentaires relatifs au CAPES externe, section langues vivantes
étrangères (espagnol).
Note du 27-7-2001 (NOR : MENP0101726X)
- 1702 **Échanges franco-allemands** (RLR : 601-3)
Programme d'études en Allemagne, formation à l'enseignement
bilingue pour professeurs stagiaires.
Note du 30-7-2001 (NOR : MENC0101714X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1704 **Nominations**
Missions d'inspection générale.
Lettres du 30-7-2001 (NOR : MENI0101695Y)
- 1704 **Nominations**
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires -
session 2001.
A. du 5-7-2001 (NOR : MENA0101640A)
- 1705 **Titularisations**
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
D. du 10-7-2001. JO du 18-7-2001 (NOR : MENA0101439D)
- 1706 **Nomination**
Directrice adjointe d'IUFM.
A. du 10-7-2001. JO du 20-7-2001 (NOR : MENS0101480A)
- 1706 **Nomination**
Directeur adjoint d'IUFM.
A. du 10-7-2001. JO du 20-7-2001 (NOR : MENS0101459A)

- 1706 **Cessation de fonctions**
Directrice adjointe d'IUFM.
A. du 10-7-2001. JO du 20-7-2001 (NOR : MENS0101458A)
- 1706 **Nomination**
Experts sur les programmes scolaires.
A. du 12-7-2001. JO du 20-7-2001 (NOR : MENE0101566A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1707 **Vacance de poste**
Poste à l'IUFM de l'académie de Caen.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101694V)
- 1707 **Vacance de poste**
SGASU au CROUS de Toulouse.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101692V)
- 1708 **Vacance de poste**
Sous-directeur des services de la vie étudiante au CNOUS.
Avis du 21-7-2001. JO du 21-7-2001 (NOR : MENA0101542V)
- 1709 **Vacance de poste**
Directeur du CLOUS de Pau.
Avis du 20-7-2001. JO du 20-7-2001 (NOR : MENA0101543V)
- 1709 **Vacance de poste**
Proviseur adjoint à l'EREA Toulouse-Lautrec de Vaucresson.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101693V)
- 1710 **Vacance de poste**
Ingénieur de recherche en Nouvelle-Calédonie.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101729V)
- 1710 **Vacance de poste**
CASU à l'université de Metz.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101691V)
- 1711 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université de Metz.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101641V)
- 1712 **Vacance de poste**
CASU à l'université d'Orléans.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MENA0101684V)
- 1713 **Vacance de poste**
CASU à l'IUFM de Poitou-Charentes.
Avis du 30-7-2001 (NOR : MENA0101728V)

- 1713 **Vacances de postes**
Postes à l'administration centrale.
Avis du 27-7-2001 (NOR : MEND0101685V)
- 1714 **Vacances d'emplois**
Proviseurs vie scolaire dans les académies de Créteil et Versailles.
Avis du 24-8-2001 (NOR : MENA0101898V)

**POSTES À L'ÉTRANGER DANS UN SERVICE
OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Depuis 1998, le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères ont mis en œuvre une politique concertée de présélection et de recrutement des personnels de l'éducation nationale candidats à un poste à l'étranger.

La liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants en 2002, fera l'objet d'une publication au B.O. fin septembre-début octobre 2001.

Dès le début du mois de septembre, cette liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants en 2002, sera en ligne sur le site Internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr>

Le dépôt des candidatures pourra se faire dès cette date par voie électronique. Un formulaire spécifique permettra de saisir directement la candidature. Ce formulaire sera accessible dans la rubrique "Europe et international" de la page d'accueil.

La date limite de dépôt des candidatures devrait avoir lieu le 20 octobre 2001.

Pour mémoire

- Les postes du réseau de coopération et d'action culturelle du mouvement 2001 ont été publiés dans le B.O. spécial n° 12 du 19 octobre 2000.

- Les emplois de coopérants et d'assistants techniques à l'étranger pour le mouvement 2001 ont été publiés dans le B.O. spécial n° 2 du 15 février 2001.

Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet
(www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	
			505,09 F	833,07 F	692,03 F	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -

Rédacteur en chef : N... - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aronias - Rédacteur en chef adjoint
(Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la
communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45

51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 2,30 € (15,09 F) ● Abonnement annuel : 77 € (505,09 F) ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie Maulde & Renou.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DE LA RECHERCHE**

NOR : RECD0100197A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 16-7-2001

**REC
DA B1**

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-301 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

Supprimer :

Adjoint pour les affaires européennes et internationales

Mme Revcolevschi Anne-Marie, professeure agrégée

Ajouter :

Chargée de mission pour les affaires internationales

Mme Nouvion Françoise, attachée principale d'administration centrale

Chargé de mission pour les affaires européennes
M. Gaillard Michel, directeur de recherche

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

DT C 1 - Bureau de la coordination européenne et des relations internationales

Chef du bureau

au lieu de : M. Pasquier Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

lire : M. Gaillard Michel, directeur de recherche

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Conseil des directeurs de programmes

Programme ville

au lieu de : M. Godard Francis, directeur de recherche

lire : M. Baudouin Rémi, professeur des universités.

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 16 juillet 2001

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

**ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE**

NOR : MENP0101562A
RLR : 143-2

**ARRÊTÉ DU 16-7-2001
JO DU 24-7-2001**

**MEN
DPE A1**

Délégation permanente de pouvoirs pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

Vu code de l'éducation, not. livre IX ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.,

not. art. 6 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ;

D. n° 86-83 du 17-1-1986 mod. pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.

Article 1 - Délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale est donnée aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation

nationale, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2001
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES
MÉDICALES

NOR : MENS0101690K
RLR : 432-1

Liste du 27-7-2001

MEN
DES A11

Objectifs pédagogiques terminaux pour les items de la 2ème partie du 2ème cycle des études médicales

■ Il est rappelé que l'enseignement clinique dispensé en DCEM 2, DCEM3 et DCEM 4 repose sur l'acquisition préalable de connaissances bio-cliniques et sémiologiques de l'homme normal et des grands processus des altérations de l'état normal. La progression exponentielle des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité dans le programme de DCEM 2, DCEM 3 et DCEM 4. L'évolution rapide des connaissances rendrait vaine une tentative de cet ordre. Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences cliniques et thérapeutiques et de capacités d'adaptation permettant aux étudiants d'exercer les fonctions hospitalières du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la filière dans laquelle ils s'engageront. En fin de deuxième cycle, tous les étudiants doivent avoir assimilé l'organisation du système de santé et une démarche de santé publique ; les principaux processus anatomo-physio-pathologiques ; l'examen somatique et les principaux gestes techniques ; les pathologies les plus fréquentes, leurs procédures diagnostiques, leurs thérapeutiques et leurs préventions ; la démarche médicale en fonction de la prévalence, de la gravité et des possibilités thérapeutiques ;

la gestion des urgences les plus fréquentes ; la maîtrise des outils de la relation et de la communication.

Il est tout aussi essentiel que les étudiants soient aptes à informer les patients et leurs familles en termes simples et compréhensibles, pour mieux les associer aux décisions qui les concernent. Les modalités d'enseignement doivent favoriser le développement de l'auto-apprentissage contrôlé et de l'interdisciplinarité. Elles feront appel aux différentes méthodes d'apprentissage à partir de problèmes de santé. Elles comportent des séminaires, des conférences de synthèse, des enseignements par petits groupes avec développement des nouvelles technologies éducatives.

L'acquisition de ces objectifs repose, dans toute la mesure du possible, sur l'intégration et la cohérence des enseignements théoriques et des stages hospitaliers regroupés en pôles selon des modalités déterminées par chaque conseil d'unité de formation et de recherche.

Les enseignements ne doivent pas chercher à couvrir l'ensemble des champs disciplinaires, mais doivent considérer comme essentiel ce qui est fréquent ou grave ou constitue un problème de santé publique et ce qui est cliniquement exemplaire. Il revient en particulier aux enseignants de spécifier et de différencier ce qui appartient au deuxième cycle de ce qui relève du troisième cycle des études médicales, au cours duquel est acquise la professionnalisation. Les définitions suivantes ont été établies afin de

simplifier la rédaction des objectifs pédagogiques du second cycle et d'harmoniser ces objectifs avec les modalités de l'examen d'entrée en 3ème cycle.

1 - Diagnostiquer

- Analyser et hiérarchiser les données cliniques ; formuler les problèmes posés par le patient.
- Argumenter les principales hypothèses diagnostiques.
- Justifier la démarche diagnostique et la stratégie d'investigation en expliquant la contribution attendue des examens complémentaires sélectionnés, en les expliquant au patient et en discutant l'interprétation de leurs résultats.
- Expliquer les principaux mécanismes physiopathologiques qui rendent compte des signes cliniques et para-cliniques.
- Discuter les principaux diagnostics étiologiques et différentiels en tenant compte des données épidémiologiques essentielles et des co-facteurs de morbidité.

2 - Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge

- Identifier les signes de gravité imposant des décisions thérapeutiques immédiates.
- Décrire les mesures à mettre en œuvre : gestes et manœuvres éventuels, mesures de surveillance immédiate, orientation du patient, médicaments avec leur posologie (lorsque cela est précisé par la lettre P dans le texte).

3 - Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient

- Expliquer l'histoire naturelle, les complications et les facteurs de pronostic.
- Justifier le choix d'une stratégie thérapeutique en fonction des objectifs poursuivis, des modes d'action des thérapeutiques, de leurs bénéfices démontrés et de leurs risques éventuels, et les expliciter au patient.
- Décrire les modalités de la surveillance de la maladie et du traitement et préciser les informations essentielles à donner au patient y compris en terme de retentissement socio-professionnel et psychologique.
- Expliquer le cas échéant, les modalités de la prévention primaire et secondaire, individuelle et collective.
- Rédiger avec précision dans les situations

fréquentes une ordonnance incluant posologie (lorsque cela est précisé par la lettre P dans le texte), durée et surveillance du traitement.

4 - Décrire les principes de la prise en charge au long cours

Expliquer le pronostic à long terme et décrire les principes de la prise en charge au long cours dans des situations de maladies chroniques, d'invalidité et d'altérations fonctionnelles durables y compris les aspects ayant trait à la démarche éducative et à la réinsertion du patient.

I - PREMIÈRE PARTIE : 11 MODULES TRANS-DISCIPLINAIRES

MODULE 1 - APPRENTISSAGE DE L'EXERCICE MÉDICAL

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit apprendre à **maîtriser la relation médecin-malade** et sa différence dans la maladie aiguë grave et dans la maladie chronique. Il doit savoir **communiquer** et **justifier sa démarche diagnostique et thérapeutique** en s'appuyant sur les données actuelles de la science. Il a une **obligation d'auto-formation** grâce à la recherche documentaire, à l'analyse critique, et à l'apprentissage à la résolution de problèmes. Cette **attitude professionnelle** dont l'étudiant doit connaître les aspects médico-légaux, doit respecter la déontologie et les droits des malades.

2 - Objectifs terminaux

N° 1 - La relation médecin-malade. L'annonce d'une maladie grave. La formation du patient atteint de maladie chronique. La personnalisation de la prise en charge médicale.

- Expliquer les bases de la communication avec le malade.
- Établir avec le patient une relation empathique, dans le respect de sa personnalité et de ses désirs.
- Se comporter de façon appropriée lors de l'annonce d'un diagnostic de maladie grave, d'un handicap ou d'un décès.
- Élaborer un projet pédagogique individualisé pour l'éducation d'un malade porteur d'une

maladie chronique en tenant compte de sa culture, ses croyances.

N° 2 - La méthodologie de la recherche clinique.

- Analyser et argumenter les grands types d'études cliniques.

N° 3 - Le raisonnement et la décision en médecine. La médecine fondée sur des preuves. L'aléa thérapeutique.

- Analyser les bases du raisonnement et de la décision en médecine.

- Intégrer la notion de niveau de preuve dans son raisonnement et dans sa décision.

- Expliquer au patient en termes compréhensibles les bénéfices attendus d'un traitement, les effets indésirables et les risques.

N° 4 - Évaluation des examens complémentaires dans la démarche médicale : prescriptions utiles et inutiles.

- Argumenter l'apport diagnostique d'un examen complémentaire, ses risques et son coût.

- Faire l'analyse critique d'un compte rendu d'examen.

- Prendre en compte les référentiels médicaux.

- Rédiger une demande d'examen complémentaire et établir une collaboration avec un collègue.

N° 5 - Indications et stratégies d'utilisation des principaux examens d'imagerie.

- Argumenter et hiérarchiser l'apport des principales techniques d'imagerie.

- En évaluer le bénéfice, le risque et le coût.

N° 6 - Le dossier médical. L'information du malade. Le secret médical.

- Créer un dossier médical répondant aux recommandations des bonnes pratiques et savoir transmettre à un confrère une information adéquate.

- Expliquer les droits à l'information et au secret médical du patient.

- Délivrer aux patients une information claire et compréhensible.

- Préciser la notion de consentement éclairé et sa formalisation.

N° 7 - Éthique et déontologie médicale : droits du malade ; problèmes liés au diagnostic, au respect de la personne et à la mort.

- Expliquer les principes de la déontologie médicale.

- Expliquer les principes d'une réflexion éthique dans les décisions difficiles.

N° 8. Certificats médicaux. Décès et législation. Prélèvements d'organes et législation.

- Préciser les règles générales d'établissement des certificats médicaux et leurs conséquences médico-légales.

- Préciser les principes de la législation concernant le décès et l'inhumation.

- Préciser les principes de la législation concernant les prélèvements d'organes.

N° 9 - Hospitalisation à la demande d'un tiers et hospitalisation d'office.

- Argumenter les indications, les modalités d'application et les conséquences de ces procédures.

N° 10 - Responsabilités médicale pénale, civile, administrative et disciplinaire.

- Différencier les types de responsabilité liés à la pratique médicale.

N° 11 - Principes d'une démarche d'assurance qualité et évaluation des pratiques professionnelles.

- Argumenter les principes d'une démarche d'assurance qualité et de l'évaluation des pratiques professionnelles.

N° 12 - Recherche documentaire et autoformation. Lecture critique d'un article médical. Recommandations pour la pratique. Les maladies orphelines.

- Effectuer une recherche documentaire adaptée y compris sur les maladies orphelines.

- Effectuer la lecture critique d'un document ou d'un article médical.

- Argumenter les règles d'élaboration des recommandations et des conférences de consensus.

N° 13 - Organisation des systèmes de soins. Filières et réseaux.

- Expliquer les principes de l'organisation des soins en France, en Europe et aux USA.

- Expliquer les principes et finalités des filières et réseaux de soins.

- Expliquer les grandes lignes du système conventionnel français.

N° 14 - Protection sociale. Consommation médicale et économie de la santé.

- Expliquer l'organisation de la protection sociale en France.

- Préciser les principaux indicateurs de consommation et de coût de la santé en France.

MODULE 2 - DE LA CONCEPTION À LA NAISSANCE

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître la **contraception** et les problèmes médicaux liés à la **procréation**, à la **grossesse** et à la **naissance**. Il doit participer à la prise en charge de la grossesse et de ses complications. Il doit connaître les problèmes posés par les principales **maladies génétiques** et participer à l'information de la famille et du malade.

2 - Objectifs terminaux

N° 15 - Examen pré-nuptial.

- Préciser les dispositions réglementaires et les objectifs de l'examen pré-nuptial.

N° 16 - Grossesse normale. Besoins nutritionnels d'une femme enceinte.

- Diagnostiquer une grossesse et connaître les modifications physiologiques l'accompagnant.

- Énoncer les règles du suivi (clinique, biologique, échographique) d'une grossesse normale.

- Déterminer lors de la première consultation prénatale les facteurs de risque de complications durant la grossesse qui entraînent une prise en charge spécialisée.

- Expliquer les particularités des besoins nutritionnels d'une femme enceinte.

N° 17 - Principales complications de la grossesse.

- Diagnostiquer et connaître les principes de prévention et de prise en charge des principales complications de la grossesse :

. Hémorragie génitale

. HTA gravidique

. Pré-éclampsie

. Menace d'accouchement prématuré

. Diabète gestationnel.

- Argumenter les procédures diagnostiques et thérapeutiques devant une fièvre durant la grossesse.

N° 18 - Grossesse extra-utérine.

- Diagnostiquer une grossesse extra-utérine.

- Identifier les situations d'urgences et planifier leur prise en charge.

N° 19 - Troubles psychiques de la grossesse et du post-partum.

- Dépister les facteurs de risque prédisposant à un trouble psychique de la grossesse ou du post-partum.

- Reconnaître les signes précoces d'un trouble psychique en période anténatale et post-natale.

N° 20 - Prévention des risques fœtaux : infection, médicaments, toxiques, irradiation.

- Expliquer les éléments de prévention vis à vis des infections à risque fœtal.

- Préciser les particularités de la pharmacocinétique des médicaments chez la femme enceinte et les risques des médicaments durant la grossesse.

- Donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues, à l'irradiation maternelle pour la mère et le fœtus.

N° 21 - Prématurité et retard de croissance intra-utérin : facteurs de risque et prévention.

- Expliquer les principaux facteurs de risque et les éléments de prévention de la prématurité et du retard de croissance intra-utérin.

N° 22 - Accouchement, délivrance et suites de couches normales.

- Expliquer les différentes phases du travail et de l'accouchement.

- Argumenter la conduite à tenir devant un accouchement inopiné à domicile.

- Argumenter la prise en charge d'une accouchée durant la période du post-partum.

N° 23 - Évaluation et soins du nouveau-né à terme.

- Réaliser un examen complet du nouveau-né à terme.

- Reconnaître les situations nécessitant une prise en charge spécialisée.

- Promouvoir la qualité des premiers liens affectifs parents-enfant.

- Expliquer aux parents les bases de la puériculture.

N° 24 - Allaitement et complications.

- Expliquer les modalités et argumenter les bénéfices de l'allaitement maternel.

- Préciser les complications éventuelles et leur prévention.

N° 25 - Suites de couches pathologiques : pathologie maternelle dans les 40 jours.

- Diagnostiquer les principales complications

maternelles des suites de couche : complications hémorragiques, infectieuses, thromboemboliques.

N° 26 - Anomalies du cycle menstruel. Métrorragies.

- Diagnostiquer une aménorrhée, une ménorragie, une métrorragie.

- Reconnaître et traiter un syndrome prémenstruel.

N° 27 - Contraception.

- Prescrire et expliquer une contraception.

- Discuter les diverses possibilités de prise en charge d'une grossesse non désirée.

- Discuter les indications de la stérilisation masculine et féminine.

N° 28 - Interruption volontaire de grossesse.

- Préciser les modalités réglementaires.

- Argumenter les principes des techniques proposées.

- Préciser les complications et les répercussions de l'interruption volontaire de grossesse.

N° 29 - Stérilité du couple : conduite de la première consultation.

- Argumenter la démarche médicale et les examens complémentaires de première intention nécessaires au diagnostic et à la recherche étiologique.

N° 30 - Assistance médicale à la procréation : principaux aspects biologiques, médicaux et éthiques.

- Argumenter la démarche médicale et expliquer les principes de l'assistance médicale à la procréation.

N° 31 - Problèmes posés par les maladies génétiques à propos :

. d'une maladie chromosomique : la trisomie 21

. d'une maladie génique : la mucoviscidose

. d'une maladie d'instabilité : le syndrome de l'X fragile.

- Expliquer les bases du conseil génétique et les possibilités de diagnostic anténatal.

- Expliquer les problèmes liés à la maladie et les retentissements de l'arrivée d'un enfant souffrant de maladie génétique sur le couple et la famille.

- Diagnostiquer la trisomie 21, en connaître l'évolution naturelle et les principales complications.

MODULE 3 - MATURATION ET VULNÉRABILITÉ

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les aspects normaux et pathologiques de la **croissance humaine** et de la **maturation psychologique**. Il doit être capable d'identifier et de savoir prendre en charge les comportements qui témoignent d'une **fragilité de l'individu**, en particulier à certaines périodes de la vie, afin de **prévenir et dépister** le passage à des conditions désocialisantes ou pathologiques.

2 - Objectifs terminaux

N° 32 - Développement psychomoteur du nourrisson et de l'enfant : aspects normaux et pathologiques (sommeil, alimentation, contrôles sphinctériens, psychomotricité, langage, intelligence). L'installation précoce de la relation mère-enfant et son importance. Troubles de l'apprentissage.

- Diagnostiquer une anomalie du développement somatique, psychomoteur, intellectuel et affectif.

- Repérer précocement les dysfonctionnements relationnels et les troubles de l'apprentissage.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi dans les situations courantes.

N° 33 - Suivi d'un nourrisson, d'un enfant et d'un adolescent normal. Dépistage des anomalies orthopédiques, des troubles visuels et auditifs. Examen de santé obligatoires. Médecine scolaire. Mortalité et morbidité infantile.

- Assurer le suivi d'un nourrisson, d'un enfant et d'un adolescent normaux.

- Argumenter les modalités de dépistage et de prévention des troubles de la vue et de l'ouïe.

- Argumenter les modalités de dépistage et de prévention des principales anomalies orthopédiques.

N° 34 - Alimentation et besoins nutritionnels du nourrisson et de l'enfant.

- Expliquer les besoins nutritionnels du nourrisson et de l'enfant.

N° 35 - Développement buccodentaire et anomalies.

- Dépister les anomalies du développement

maxillo-facial et prévenir les maladies bucco-dentaires fréquentes de l'enfant.

N° 36 - Retard de croissance statur pondérale.

- Diagnostiquer un retard de croissance statur pondérale.

N° 37 - Maltraitance et enfants en danger. Protection maternelle et infantile.

- Repérer un risque ou une situation de maltraitance chez le nourrisson, l'enfant et l'adolescent.

- Argumenter la démarche médicale et administrative nécessaire à la protection de la mère et de l'enfant.

N° 38 - Puberté normale et pathologique.

- Expliquer les étapes du développement pubertaire normal, physique et psychologique.

- Dépister une avance ou un retard pubertaire.

N° 39 - Troubles du comportement de l'adolescent.

- Expliquer les caractéristiques comportementales et psychosociales de l'adolescent normal.

- Identifier les troubles du comportement de l'adolescent et connaître les principes de la prévention et de la prise en charge.

N° 40 - Sexualité normale et ses troubles.

- Identifier les principaux troubles de la sexualité.

- Dépister une affection organique en présence d'un trouble sexuel.

- Savoir aborder la question de la sexualité au cours d'une consultation.

N° 41 - Troubles anxieux et troubles de l'adaptation.

- Diagnostiquer des manifestations d'anxiété et/ou des troubles de l'adaptation chez l'enfant, chez l'adolescent et chez l'adulte, et apprécier leur retentissement sur la vie du sujet.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 42 - Troubles du comportement alimentaire de l'enfant et de l'adulte.

- Expliquer les principales modalités d'une hygiène alimentaire correcte.

- Diagnostiquer une anorexie mentale et une boulimie.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 43 - Troubles du sommeil de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer les troubles du sommeil du

nourrisson, de l'enfant, et de l'adulte.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 44 - Risque suicidaire de l'enfant et de l'adulte : identification et prise en charge.

- Savoir détecter les situations à risque suicidaire chez l'enfant et chez l'adulte.

- Argumenter les principes de la prévention et de la prise en charge.

N° 45 - Addiction et conduites dopantes : épidémiologie, prévention, dépistage. Morbidité, comorbidité et complications. Prise en charge, traitements substitutifs et sevrage : alcool, tabac, psycho-actifs et substances illicites.

- Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...).

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

- Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue.

N° 46 - Sujets en situation de précarité : facteurs de risque et évaluation. Mesures de protection.

- Évaluer la situation médicale, psychologique et sociale d'un sujet en situation de précarité.

N° 47 - Bases psychopathologiques de la psychologie médicale.

- Connaître les fondements psychopathologiques de la psychologie médicale.

N° 48 - Grands courants de la pensée psychiatrique.

- Connaître les grands courants de la pensée psychiatrique.

MODULE 4 - HANDICAP - INCAPACITÉ - DÉPENDANCE

1 - Objectifs généraux

À partir des notions générales sur les handicaps et les incapacités, l'étudiant doit comprendre à propos de deux ou trois exemples, les moyens d'évaluation des déficiences, incapacités et handicaps, les principes des

programmes de rééducation, de réadaptation et de réinsertion et surtout la prise en charge globale, médico-psycho-sociale, de la personne handicapée dans une filière et/ou un réseau de soins.

2 - Objectifs terminaux

N° 49 - Évaluation clinique et fonctionnelle d'un handicap moteur, cognitif ou sensoriel.

- Évaluer une incapacité ou un handicap.
- Analyser les implications du handicap en matière d'orientation professionnelle et son retentissement social.

N° 50 - Complications de l'immobilité et du décubitus. Prévention et prise en charge.

- Expliquer les principales complications de l'immobilité et du décubitus.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 51 - L'enfant handicapé : orientation et prise en charge.

- Argumenter les principes d'orientation et de prise en charge d'un enfant handicapé.

N° 52 - Le handicap mental. Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice.

- Argumenter les principes d'orientation et de prise en charge d'un malade handicapé mental.

N° 53 - Principales techniques de rééducation et de réadaptation. Savoir prescrire la masso-kinésithérapie et l'orthophonie.

- Argumenter les principes d'utilisation et de prescription des principales techniques de rééducation et de réadaptation.

MODULE 5 - VIEILLISSEMENT

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les caractéristiques du vieillissement humain normal et pathologique et les aspects spécifiques des maladies des personnes âgées. Il doit analyser la poly-pathologie et hiérarchiser ses actions. Il doit savoir discuter le rapport bénéfice/risque des décisions médicales en prenant en compte la personne âgée dans sa globalité, son environnement et ses attentes.

2 - Objectifs terminaux

N° 54 - Vieillesse normale : aspects biologiques, fonctionnels et relationnels. Données épidémiologiques et sociologiques. Prévention du vieillissement pathologique.

- Expliquer les aspects fonctionnels, biologiques et psychologiques du vieillissement normal.

- Exposer les principes de la prévention des maladies et des troubles dont l'incidence augmente avec l'âge.

- Décrire les conséquences sociales et économiques de l'évolution de la pyramide des âges.

N° 55 - Ménopause et andropause.

- Diagnostiquer la ménopause et ses conséquences pathologiques.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi d'une femme ménopausée.

- Diagnostiquer une andropause pathologique.

N° 56 - Ostéoporose.

- Diagnostiquer une ostéoporose.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 57 - Arthrose.

- Diagnostiquer les principales localisations de l'arthrose.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 58 - Cataracte.

- Diagnostiquer la cataracte et ses conséquences.

- Argumenter les principes de traitement et de prévention.

N° 59 - La personne âgée malade : particularités sémiologiques, psychologiques et thérapeutiques.

- Expliquer les concepts de vieillissement pathologique, de poly-pathologie et de vulnérabilité en gériatrie.

- Décrire les particularités sémiologiques, physiques et psychiques de la personne âgée malade.

- Définir le raisonnement thérapeutique en gériatrie et citer les principales règles générales de prescription chez le sujet âgé.

N° 60 - Déficit neuro-sensoriel chez le sujet âgé.

- Diagnostiquer les maladies de la vision liées au vieillissement et en discuter la prise en

charge thérapeutique, préventive et curative.
 - Diagnostiquer les troubles de l'audition liés au vieillissement, et en discuter la prise en charge thérapeutique, préventive et curative.

N° 61 - Troubles nutritionnels chez le sujet âgé.

- Diagnostiquer un trouble nutritionnel chez le sujet âgé.
 - Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi de l'évolution.

N° 62 - Troubles de la marche et de l'équilibre. Chutes chez le sujet âgé.

- Diagnostiquer les troubles de la marche et de l'équilibre chez le sujet âgé.
 - Argumenter le caractère de gravité des chutes et décrire la prise en charge.

N° 63 - Confusion, dépression, démences chez le sujet âgé.

- Diagnostiquer un syndrome confusionnel, un état dépressif, un syndrome démentiel, une maladie d'Alzheimer chez une personne âgée.
 - Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 64 - Autonomie et dépendance chez le sujet âgé.

- Évaluer le niveau d'autonomie et de dépendance du sujet âgé.
 - Dépister les facteurs de risque de perte d'autonomie et argumenter les mesures préventives à mettre en œuvre.

MODULE 6 - DOULEUR - SOINS PALLIATIFS - ACCOMPAGNEMENT

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit savoir différencier une douleur aiguë ou douleur "symptôme" d'une douleur chronique ou douleur "maladie". Il doit être attentif à écouter, à évaluer et à **prendre en charge les souffrances physiques et morales** des malades. Il doit être capable de mettre en place et de **coordonner les soins palliatifs** à domicile ou à l'hôpital chez un malade en fin de vie.

2 - Objectifs terminaux

N° 65 - Bases neurophysiologiques et évaluation d'une douleur aiguë et chronique.

- Reconnaître et évaluer une douleur aiguë et une douleur chronique.

N° 66 - Thérapeutiques antalgiques, médicamenteuses et non médicamenteuses.

- Argumenter la stratégie de prise en charge globale d'une douleur aiguë ou chronique chez l'adulte.

- Prescrire les thérapeutiques antalgiques médicamenteuses (P) et non médicamenteuses.
 - Évaluer l'efficacité d'un traitement antalgique.

N° 67 - Anesthésie locale, loco-régionale et générale.

- Argumenter les indications, les contre-indications et les risques d'une anesthésie locale, loco-régionale ou générale.

- Préciser les obligations réglementaires à respecter avant une anesthésie.

N° 68 - Douleur chez l'enfant : sédation et traitements antalgiques.

- Repérer, prévenir, et traiter les manifestations douloureuses pouvant accompagner les pathologies de l'enfant.

- Préciser les médicaments utilisables chez l'enfant selon l'âge, avec les modes d'administration, indications et contre-indications.

N° 69 - Soins palliatifs pluridisciplinaires chez un malade en fin de vie. Accompagnement d'un mourant et de son entourage.

- Identifier une situation relevant des soins palliatifs.

- Argumenter les principes de la prise en charge globale et pluridisciplinaire d'un malade en fin de vie et de son entourage.

- Aborder les problèmes éthiques posés par les situations de fin de vie.

N° 70 - Deuil normal et pathologique.

- Distinguer un deuil normal d'un deuil pathologique et argumenter les principes de prévention et d'accompagnement.

MODULE 7 - SANTÉ ET ENVIRONNEMENT - MALADIES TRANSMISSIBLES

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit savoir analyser les grands problèmes de **santé publique** en France et dans le monde, l'influence de l'**environnement et du travail** sur la santé et appliquer la prévention des risques. Il doit connaître les principales **maladies transmissibles**, leur prévention et leur traitement, et formuler des recommandations

précises d'hygiène pour limiter le risque nosocomial.

2 - Objectifs terminaux

N° 71 - Mesure de l'état de santé de la population.

- Expliquer les principaux indicateurs de l'état de santé d'une population.

N° 72 - Interprétation d'une enquête épidémiologique.

- Discuter et interpréter les résultats des principaux types d'enquête épidémiologique.

N° 73 - Risques sanitaires liés à l'eau et à l'alimentation. Toxi-infections alimentaires.

- Préciser les principaux risques liés à la consommation d'eau ou d'aliments.

- Diagnostiquer une toxi-infection alimentaire et connaître les principes de prévention.

- Argumenter une conduite pratique devant une toxi-infection alimentaire familiale ou collective.

N° 74 - Risques sanitaires liés aux irradiations. Radioprotection.

- Préciser les risques biologiques liés à l'irradiation naturelle ou artificielle et savoir en informer les patients.

- Expliquer les risques liés aux principaux examens radiologiques.

- Appliquer les principes de la radioprotection.

N° 75 - Épidémiologie et prévention des maladies transmissibles : méthodes de surveillance.

- Préciser les bases de l'épidémiologie des maladies transmissibles et les mesures de surveillance et de prévention.

- Déclarer une maladie transmissible.

N° 76 - Vaccinations : bases immunologiques, indications, efficacité, complications.

- Appliquer le calendrier des vaccinations en France.

- Conseiller une vaccination adaptée en fonction du risque individuel et collectif.

- Argumenter les contre-indications et expliquer les complications des vaccinations.

N° 77 - Angines et pharyngites de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer une angine et une rhinopharyngite.

- Argumenter l'attitude thérapeutique (P) et planifier le suivi du patient.

N° 78 - Coqueluche.

- Diagnostiquer une coqueluche.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 79 - Ectoparasitose cutanée : gale et pédiculose.

- Diagnostiquer une gale et une pédiculose.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 80 - Endocardite infectieuse.

- Diagnostiquer une endocardite infectieuse.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 81 - Fièvre aiguë chez un malade immunodéprimé.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 82 - Grippe.

- Diagnostiquer une grippe.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 83 - Hépatites virales. Anomalies biologiques hépatiques chez un sujet asymptomatique.

- Diagnostiquer une hépatite virale.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Interpréter des anomalies biologiques hépatiques chez un sujet asymptomatique.

N° 84 - Infections à herpès virus de l'enfant et de l'adulte immunocompétents.

- Diagnostiquer et traiter une poussée d'herpès cutané et muqueux.

- Diagnostiquer et traiter une varicelle et en connaître les complications.

- Diagnostiquer et traiter un zona dans ses différentes localisations.

- Préciser les complications de la maladie herpétique chez la femme enceinte, le nouveau-né et l'atopique.

N° 85 - Infection à VIH.

- Informer et conseiller en matière de prévention de la transmission sanguine et sexuelle du VIH.

- Diagnostiquer une infection à VIH.

- Annoncer les résultats d'une sérologie VIH.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 86 - Infections broncho-pulmonaires du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer une bronchiolite du nourrisson, une pneumopathie, une broncho-pneumopathie de l'enfant ou de l'adulte.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 87 - Infections cutanéomuqueuse bactériennes et mycosiques.

- Diagnostiquer et traiter un impétigo, une folliculite, un furoncle, un érysipèle.

- Diagnostiquer et traiter une infection cutanéomuqueuse à candida albicans.

- Diagnostiquer et traiter une infection à dermatophytes de la peau glabre, des plis et des phanères.

N° 88 - Infections génitales de la femme. Leucorrhées.

- Diagnostiquer une infection génitale de la femme.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi de la patiente.

N° 89 - Infections génitales de l'homme. Écoulement urétral.

- Diagnostiquer une infection génitale de l'homme.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 90 - Infections naso-sinusiennes de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer une rhino-sinusite aiguë.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 91 - Infections nosocomiales.

- Reconnaître le caractère nosocomial d'une infection.

- Savoir appliquer et expliquer les mesures de prévention des infections nosocomiales.

N° 92 - Infections ostéoarticulaires. Discospondylite.

- Diagnostiquer une infection osseuse et articulaire.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 93 - Infections urinaires de l'enfant et de l'adulte. Leucocyturie.

- Diagnostiquer une infection urinaire chez le

nourrisson, l'enfant et l'adulte.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 94 - Maladies éruptives de l'enfant.

- Diagnostiquer et distinguer une rougeole, une rubéole, un herpès, un mégalérythème épidémique, une varicelle, un exanthème subit, une mononucléose infectieuse, une scarlatine, un syndrome de Kawasaki.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 95 - Maladies sexuellement transmissibles : gonococcies, chlamydie, syphilis.

- Diagnostiquer une gonococcie, une chlamydie, une syphilis.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 96 - Méningites infectieuses et méningoencéphalites chez l'enfant et chez l'adulte.

- Diagnostiquer une méningite ou une méningoencéphalite.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 97 - Oreillons.

- Diagnostiquer les oreillons.

N° 98 - Otalgies et otites chez l'enfant et l'adulte.

- Expliquer les principales causes d'otalgie chez l'adulte et l'enfant.

- Diagnostiquer une otite moyenne aiguë, une otite externe, une otite séro-muqueuse.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 99 - Paludisme.

- Mettre en œuvre les mesures de prophylaxie adaptées.

- Diagnostiquer un paludisme.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 100 - Parasitoses digestives : lamblia, téniasis, ascaridiose, oxyurose, amibiase, hydatidose.

- Diagnostiquer les principales parasitoses digestives.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 101 - Pathologie d'inoculation.

- Identifier les situations à risques de pathologie d'inoculation.

- Diagnostiquer et argumenter les principes du traitement d'une maladie de Lyme et d'une maladie des griffes du chat.

N° 102 - Pathologie infectieuse chez les migrants.

- Diagnostiquer les pathologies infectieuses fréquentes dans les populations de migrants.

- Donner des conseils d'hygiène et de prévention adaptés aux conditions de vie des migrants.

N° 103 - Prévention du tétanos.

- Exposer les modes de contamination de la maladie.

- Savoir appliquer la prophylaxie.

N° 104 - Septicémie.

- Diagnostiquer une septicémie.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 105 - Surveillance des porteurs de valve et de prothèse vasculaire.

- Expliquer les risques inhérents aux valves artificielles et aux prothèses vasculaires et les mesures préventives correspondantes.

- Diagnostiquer une complication liée au matériel prothétique ou au traitement associé.

N° 106 - Tuberculose.

- Diagnostiquer une tuberculose thoracique et connaître les localisations extra-thoraciques.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 107 - Voyage en pays tropical : conseils avant le départ, pathologies du retour : fièvre, diarrhée.

- Donner des conseils d'hygiène et des mesures de prévention adaptés.

- Rechercher les principales causes de fièvre et de diarrhée chez un patient au retour d'un pays tropical.

N° 108 - Environnement professionnel et santé. Prévention des risques professionnels. Organisation de la médecine du travail.

- Expliquer le cadre de l'action du médecin du travail et ses relations avec les autres partenaires de santé.

- À propos des risques liés aux solvants

organiques, au plomb, aux bruits et aux vibrations, savoir expliquer les possibilités d'action préventive du médecin du travail.

- Évaluer l'impact du travail sur la santé et rapporter une pathologie aux contraintes professionnelles.

- Mettre en relation pronostic médical et pronostic socioprofessionnel.

N° 109 - Accidents du travail et maladies professionnelles : définitions.

- Définir un accident du travail, une maladie professionnelle, une incapacité permanente, une consolidation. Se repérer dans les procédures et en comprendre les enjeux.

N° 110 - Besoins nutritionnels et apports alimentaires de l'adulte. Évaluation de l'état nutritionnel. Dénutrition.

- Exposer les besoins nutritionnels de l'adulte, de la personne âgée, de la femme enceinte.

- Évaluer l'état nutritionnel d'un adulte sain et d'un adulte malade.

- Mener une enquête alimentaire et prescrire un régime diététique (n°179).

- Argumenter la prise en charge d'une dénutrition

N° 111 - Sport et santé. Aptitude aux sports chez l'enfant et chez l'adulte. Besoins nutritionnels chez le sportif.

- Conduire un examen médical d'aptitude au sport.

- Exposer les bénéfices et les inconvénients de la pratique sportive chez l'enfant et l'adulte.

- Exposer les besoins nutritionnels chez le sportif enfant et chez le sportif adulte.

- Argumenter les précautions et contre-indications à la pratique sportive intensive.

MODULE 8 - IMMUNOPATHOLOGIE - RÉACTION INFLAMMATOIRE

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les grands mécanismes immunopathologiques et les principales affections mettant en jeu une **réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante**. Il doit maîtriser la prise en charge diagnostique et thérapeutique des affections les plus courantes. Il doit connaître les problèmes posés par les affections plus rares et participer à leur surveillance au long cours ainsi qu'à celle des **transplantations d'organes**.

2 - Objectifs terminaux

N° 112 - Réaction inflammatoire : Aspects biologiques et cliniques. Conduite à tenir.

- Expliquer les principaux mécanismes et les manifestations cliniques et biologiques de la réaction inflammatoire et les points d'impacts des thérapeutiques anti-inflammatoires.
- Argumenter les procédures diagnostiques devant un syndrome inflammatoire et/ou une VS élevée inexplicables.

N° 113 - Allergies et hypersensibilités chez l'enfant et l'adulte : aspects épidémiologiques, diagnostiques et principes de traitement.

- Expliquer l'épidémiologie, les facteurs favorisants et l'évolution des principales allergies de l'enfant et de l'adulte.
- Expliquer les principales manifestations cliniques et biologiques et argumenter les procédures diagnostiques.
- Argumenter les principes du traitement et de la surveillance au long cours d'un sujet allergique, en tenant compte des aspects psychologiques.

N° 114 - Allergies cutanéomuqueuses chez l'enfant et l'adulte. Urticaire, dermatites atopiques et de contact.

- Diagnostiquer une allergie cutanéomuqueuse aiguë et/ou chronique chez l'enfant et chez l'adulte.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 115 - Allergies respiratoires chez l'enfant et chez l'adulte.

- Diagnostiquer une allergie respiratoire chez l'enfant et chez l'adulte.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient

N° 116 - Pathologies auto-immunes : aspects épidémiologiques, diagnostiques et principes de traitement.

- Expliquer l'épidémiologie, les facteurs favorisants et l'évolution des principales pathologies auto-immunes d'organes et systémiques.
- Interpréter les anomalies biologiques les plus fréquentes observées au cours des pathologies auto-immunes.
- Argumenter les principes du traitement et de

la surveillance au long cours d'une maladie auto-immune.

N° 117 - Lupus érythémateux disséminé. Syndrome des anti-phospholipides.

- Diagnostiquer un lupus érythémateux disséminé et un syndrome des anti-phospholipides.

N° 118 - Maladie de Crohn et recto-colite hémorragique.

- Diagnostiquer une maladie de Crohn et une recto-colite hémorragique.

N° 119 - Maladie de Horton et pseudo-polyarthrite rhizomélique.

- Diagnostiquer une maladie de Horton et une pseudo-polyarthrite rhizomélique.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 120 - Pneumopathie interstitielle diffuse.

- Diagnostiquer une pneumopathie interstitielle diffuse.

N° 121 - Polyarthrite rhumatoïde.

- Diagnostiquer une polyarthrite rhumatoïde.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours d'un rhumatisme déformant et invalidant.

N° 122 - Polyradiculonévrite aiguë inflammatoire (syndrome de Guillain-Barré).

- Diagnostiquer un syndrome de Guillain-Barré
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 123 - Psoriasis.

- Diagnostiquer un psoriasis.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 124 - Sarcoidose.

- Diagnostiquer une sarcoidose.

N° 125 - Sclérose en plaques.

- Diagnostiquer une sclérose en plaque.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours d'un malade présentant un déficit moteur progressif.

N° 126 - Immunoglobuline monoclonale.

- Diagnostiquer une immunoglobuline monoclonale.

N° 127 - Transplantation d'organes : aspects épidémiologiques et immunologiques ; principes de traitement et surveillance ; complications et pronostic ; aspects éthiques et légaux.

- Expliquer les aspects épidémiologiques et les résultats des transplantations d'organe et l'organisation administrative.
- Expliquer les principes de choix dans la sélection du couple donneur receveur et les modalités de don d'organe.
- Argumenter les principes thérapeutiques, et les modalités de surveillance d'un sujet transplanté.
- Argumenter les aspects médico-légaux et éthiques liés aux transplantations d'organes.

MODULE 9 - ATHÉROSCLÉROSE - HYPERTENSION - THROMBOSE

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les facteurs de risque, les complications et le traitement de l'**athérome** et de l'**hypertension artérielle**. La prise en charge du malade polyathéromateux doit être envisagée dans sa globalité, au long cours ou lors d'une complication. L'étudiant doit connaître les procédures de prévention, de diagnostic et de traitement de la **maladie thrombo-embolique artérielle et veineuse**.

2 - Objectifs terminaux

N° 128 - Athérome : épidémiologie et physiopathologie. Le malade poly-athéromateux.

- Expliquer l'épidémiologie et les principaux mécanismes de la maladie athéromateuse et les points d'impacts des thérapeutiques.
- Préciser les localisations préférentielles et l'évolution naturelle de la maladie athéromateuse.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours d'un malade poly-athéromateux.

N° 129 - Facteurs de risque cardio-vasculaire et prévention.

- Expliquer les facteurs de risque cardio-vasculaire et leur impact pathologique.
- Expliquer les modalités de la prévention primaire et secondaire des facteurs de risque cardio-vasculaire et les stratégies individuelles et collectives.

N° 130 - Hypertension artérielle de l'adulte.

- Expliquer l'épidémiologie, les principales causes et l'histoire naturelle de l'hypertension artérielle de l'adulte.
- Réaliser le bilan initial d'une hypertension artérielle de l'adulte.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 131 - Artériopathie oblitérante de l'aorte et des membres inférieurs ; anévrismes.

- Diagnostiquer une artériopathie oblitérante de l'aorte et des membres inférieurs.
- Diagnostiquer un anévrisme de l'aorte et des artères périphériques.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 132 - Angine de poitrine et infarctus myocardique.

- Diagnostiquer une angine de poitrine et un infarctus du myocarde.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 133 - Accidents vasculaires cérébraux.

- Diagnostiquer un accident vasculaire cérébral.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 134 - Néphropathie vasculaire.

- Diagnostiquer une néphropathie vasculaire.

N° 135 - Thrombose veineuse profonde et embolie pulmonaire.

- Diagnostiquer une thrombose veineuse profonde et/ou une embolie pulmonaire.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 136 - Insuffisance veineuse chronique. Varices.

- Diagnostiquer une insuffisance veineuse chronique et/ou des varices.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 137 - Ulcère de jambe.

- Diagnostiquer un ulcère de jambe.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

MODULE 10 - CANCEROLOGIE - ONCOHÉMATOLOGIE

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les stratégies de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des principales tumeurs bénignes et malignes, afin de participer à la décision thérapeutique multidisciplinaire et à la prise en charge du malade à tous les stades de sa maladie.

2 - Objectifs terminaux

N° 138 - Cancer : épidémiologie, cancérogénèse, développement tumoral, classification.

- Décrire l'épidémiologie des 5 cancers les plus fréquents au plan national chez l'homme et la femme (incidence, prévalence, mortalité) ; expliquer leurs principaux facteurs de cancérogénèse et les conséquences sur la prévention.

- Décrire l'histoire naturelle du cancer.

- Expliquer les bases des classifications qui ont une incidence pronostique.

N° 139 - Facteurs de risque, prévention et dépistage des cancers.

- Expliquer et hiérarchiser les facteurs de risque des cancers les plus fréquents chez l'homme et la femme.

- Expliquer les principes de prévention primaire et secondaire.

- Argumenter les principes du dépistage du cancer.

N° 140 - Diagnostic des cancers : signes d'appel et investigations para-cliniques ; stadification ; pronostic.

- Décrire les principes du raisonnement diagnostique en cancérologie.

N° 141 - Traitement des cancers : chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, hormonothérapie. La décision thérapeutique multidisciplinaire et l'information du malade.

- Décrire les grands principes des traitements en cancérologie et expliquer la nécessité d'une décision multidisciplinaire en tenant compte de l'avis du patient.

- Expliquer les effets secondaires les plus fréquents et les plus graves des traitements, leurs signes d'appel et leur prévention.

N° 142 - Prise en charge et accompagnement d'un malade cancéreux à tous les stades de la maladie. Traitements symptomatiques. Modalités de surveillance. Problèmes psychologiques, éthiques et sociaux.

- Expliquer les principes de la prise en charge globale du malade à tous les stades de la maladie en tenant compte des problèmes psychologiques, éthiques et sociaux.

N° 143 - Agranulocytose médicamenteuse : conduite à tenir.

- Diagnostiquer une agranulocytose médicamenteuse.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 144 - Cancer de l'enfant : particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques.

- Expliquer les particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques des principaux cancers de l'enfant.

3 - Les localisations d'organes suivantes sont des modèles d'application des principes généraux. Ces tumeurs seront envisagées dans le cadre du module de cancérologie ou dans un autre module selon l'organisation propre à chaque unité de formation et de recherche.

Selon les localisations, seront envisagées les tumeurs bénignes, les lésions précancéreuses et les tumeurs malignes.

N° 145 - Tumeurs de la cavité buccale et des voies aéro-digestives supérieures.

- Diagnostiquer une tumeur de la cavité buccale et une tumeur des voies aéro-digestives supérieures.

N° 146 - Tumeurs intra-crâniennes.

- Diagnostiquer une tumeur intra-crânienne.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 147 - Tumeurs du col utérin, tumeur du corps utérin.

- Diagnostiquer une tumeur du col utérin et du corps utérin.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 148 - Tumeurs du colon et du rectum.

- Diagnostiquer une tumeur du colon et une tumeur du rectum.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 149 - Tumeurs cutanées, épithéliales et mélaniques.

- Diagnostiquer une tumeur cutanée, épithéliale ou mélanique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 150 - Tumeurs de l'estomac.

- Diagnostiquer une tumeur de l'estomac.

N° 151 - Tumeurs du foie, primitives et secondaires.

- Diagnostiquer une tumeur du foie primitive et secondaire.

N° 152 - Tumeurs de l'œsophage.

- Diagnostiquer une tumeur de l'œsophage.

N° 153 - Tumeurs de l'ovaire.

- Diagnostiquer une tumeur de l'ovaire.

N° 154 - Tumeurs des os primitives et secondaires.

- Diagnostiquer une tumeur des os primitive et secondaire.

N° 155 - Tumeurs du pancréas.

- Diagnostiquer une tumeur du pancréas.

N° 156 - Tumeurs de la prostate.

- Diagnostiquer une tumeur de la prostate.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 157 Tumeurs du poumon, primitives et secondaires.

- Diagnostiquer une tumeur du poumon primitive et secondaire.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 158 - Tumeurs du rein.

- Diagnostiquer une tumeur du rein.

N° 159 - Tumeurs du sein.

- Diagnostiquer une tumeur du sein.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 160 - Tumeurs du testicule.

- Diagnostiquer une tumeur du testicule.

N° 161 - Dysmyélopoïèse.

- Diagnostiquer une dysmyélopoïèse.

N° 162 - Leucémies aiguës.

- Diagnostiquer une leucémie aiguë.

N° 163 - Leucémies lymphoïdes chroniques.

- Diagnostiquer une leucémie lymphoïde chronique.

N° 164 - Lymphomes malins.

- Diagnostiquer un lymphome malin.

N° 165 - Maladie de Vaquez.

- Diagnostiquer une maladie de Vaquez.

N° 166 - Myélome multiple des os.

- Diagnostiquer un myélome multiple des os.

MODULE 1 1 - SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE - DE LA PLAINTÉ DU PATIENT À LA DÉCISION THÉRAPEUTIQUE - URGENCES

1 - Objectifs généraux

À la fin du 2ème cycle, l'étudiant doit être capable, dans des situations cliniques très fréquentes et/ou d'urgence, d'évaluer la gravité, de décider ou non une hospitalisation, d'argumenter la prise en charge du malade, le raisonnement diagnostique et les examens complémentaires pertinents, en tenant compte des spécificités de l'enfant. Il doit instaurer un traitement et une surveillance adaptée.

L'acquisition de ces procédures cliniques et thérapeutiques doit s'appliquer à des cas cliniques réels faisant ressortir les problèmes posés par la polyopathie et les traitements multiples sur des terrains à risque.

2 - Objectifs terminaux

Thérapeutique générale

N° 167 - Thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses. Cadre réglementaire de la prescription thérapeutique et recommandations.

- Argumenter une prescription thérapeutique en tenant compte du rapport bénéfice sur risque et des informations médicales et socio-économiques concernant le malade et des

responsabilités légales et économiques.

- Expliquer les modalités d'élaboration des recommandations professionnelles et conférences de consensus, ainsi que leur niveau de preuve.

- Distinguer les différents cadres juridiques de prescription.

- Expliquer la prescription d'un médicament générique.

N° 168 - Effet placebo et médicaments placebo.

- Expliquer l'importance de l'effet placebo en pratique médicale.

- Argumenter l'utilisation des médicaments placebo en recherche clinique et en pratique médicale.

N° 169 - L'évaluation thérapeutique et le niveau de preuve.

- Argumenter l'évaluation d'une thérapeutique et les niveaux de preuve des principales sources d'information.

- Argumenter une publication d'essai clinique ou une méta-analyse et critiquer une information thérapeutique.

N° 170 - La décision thérapeutique personnalisée. Observance médicamenteuse.

- Argumenter les facteurs qui interviennent lors d'une décision thérapeutique chez un malade donné.

- Argumenter l'absence de prescription médicamenteuse et l'introduction ou l'arrêt d'un médicament.

- Expliquer les facteurs améliorant l'observance thérapeutique lors de la prescription initiale et de la surveillance.

N° 171 - Recherche d'un terrain à risque et adaptation thérapeutique. Interactions médicamenteuses.

- Identifier les sujets à risque et en déduire les principes d'adaptations thérapeutiques nécessaires.

- Identifier les principales associations médicamenteuses responsables d'accidents et leurs modalités de prévention.

N° 172 - Automédication.

- Planifier avec un malade les modalités d'une automédication contrôlée.

- Expliquer à un malade les risques inhérents à une automédication anarchique.

N° 173 - Prescription et surveillance des antibiotiques.

- Prescrire et surveiller un médicament appartenant aux principales classes d'antibiotiques.

N° 174 - Prescription et surveillance des anti-inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens.

- Prescrire et surveiller un traitement par les anti-inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens, par voie générale et par voie locale (P).

N° 175 - Prescription et surveillance d'un traitement anti-thrombotique.

- Prescrire et surveiller un traitement anti-thrombotique à titre préventif et curatif, à court et à long terme (P).

N° 176 - Prescription et surveillance des diurétiques.

- Prescrire et surveiller un médicament appartenant aux principales classes de diurétiques.

N° 177 - Prescription et surveillance des psychotropes.

- Prescrire et surveiller un médicament appartenant aux principales classes de psychotropes.

N° 178 - Transfusion sanguine et produits dérivés du sang : indications, complications. Hémovigilance.

- Expliquer les risques transfusionnels, les règles de prévention, les principes de traçabilité et d'hémovigilance.

- Prescrire une transfusion des dérivés du sang.
- Appliquer les mesures immédiates en cas de transfusion mal tolérée.

N° 179 - Prescription d'un régime diététique.

- Argumenter les facteurs favorisant l'adhésion aux régimes diététiques.

- Principes de prescription des principaux régimes diététiques.

N° 180 - Prescription d'une cure thermale.

- Expliquer les modalités des cures thermales et climatiques et en justifier la prescription.

N° 181 - Iatrogénie. Diagnostic et prévention.

- Identifier le caractère iatrogène de manifestations pathologiques.

- Prendre en compte et prévenir le risque iatrogène lors d'une décision médicale.

- Expliquer les objectifs et les principes du fonctionnement de la pharmaco- et de la matéro-vigilance.

Situations cliniques fréquentes et/ou urgentes**N° 182 - Accidents des anticoagulants.**

- Diagnostiquer un accident des anticoagulants.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 183 - Accueil d'un sujet victime de violences sexuelles.

- Décrire la prise en charge immédiate d'une personne victime de violences sexuelles.

N° 184 - Agitation et délire aigus.

- Diagnostiquer une agitation et un délire aigus.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 185 - Arrêt cardio-circulatoire.

- Diagnostiquer un arrêt cardio-circulatoire et appliquer les mesures de survie.

N° 186 - Asthénie et fatigabilité.

- Diagnostiquer une asthénie et une fatigabilité.

N° 187 - Anomalie de la vision d'apparition brutale.

- Diagnostiquer une anomalie de la vision d'apparition brutale.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 188 - Céphalée aiguë et chronique.

- Diagnostiquer une céphalée aiguë et une céphalée chronique.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 189 - Conduite suicidaire chez l'adolescent et l'adulte.

- Identifier et prévenir le risque suicidaire chez l'adolescent et chez l'adulte.

N° 190 - Convulsions chez le nourrisson et chez l'enfant.

- Diagnostiquer une convulsion chez le nourrisson et chez l'enfant.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 191 - Crise d'angoisse aiguë et attaque de panique.

- Diagnostiquer une crise d'angoisse aiguë et une attaque de panique.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 192 - Déficit neurologique récent.

- Diagnostiquer un déficit neurologique récent.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 193 - Détresse respiratoire aiguë du nourrisson de l'enfant et de l'adulte. Corps étranger des voies aériennes supérieures.

- Diagnostiquer une détresse respiratoire aiguë du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte.
- Diagnostiquer un corps étranger des voies aériennes supérieures.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 194 - Diarrhée aiguë et déshydratation chez le nourrisson et l'enfant.

- Diagnostiquer une diarrhée aiguë chez le nourrisson et l'enfant.
- Diagnostiquer un état de déshydratation chez le nourrisson et l'enfant.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 195 - Douleurs abdominales et lombaires aiguës chez l'enfant et chez l'adulte.

- Diagnostiquer une douleur abdominale et lombaire aiguë chez l'enfant et chez l'adulte.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 196 - Douleur abdominale aiguë chez une femme enceinte.

- Diagnostiquer une douleur abdominale aiguë chez une femme enceinte.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 197 - Douleur thoracique aiguë et chronique.

- Diagnostiquer une douleur thoracique aiguë et chronique.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 198 - Dyspnée aiguë et chronique.

- Diagnostiquer une dyspnée aiguë et chronique
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 199 - État confusionnel et trouble de conscience.

- Diagnostiquer un état confusionnel et un trouble de la conscience.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 200 - État de choc.

- Diagnostiquer un état de choc.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 201 - Évaluation de la gravité et recherche des complications précoces :

- . chez un brûlé
- . chez un polytraumatisé
- . chez un traumatisé abdominal
- . chez un traumatisé cranio-facial
- . chez un traumatisé des membres
- . chez un traumatisé thoracique
- . devant une plaie des parties molles.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 202 - Exposition accidentelle au sang (conduite à tenir).

- Décrire la prise en charge immédiate d'une personne victime d'une exposition accidentelle au sang.

N° 203 - Fièvre aiguë chez l'enfant et chez l'adulte. Critères de gravité d'un syndrome infectieux.

- Diagnostiquer une fièvre aiguë chez l'enfant et chez l'adulte.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge (P).

N° 204 - Grosse jambe rouge aiguë.

- Diagnostiquer une grosse jambe rouge aiguë.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 205 - Hémorragie digestive.

- Diagnostiquer une hémorragie digestive

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge

N° 206 - Hypoglycémie.

- Diagnostiquer une hypoglycémie.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 207 - Infection aiguë des parties molles (abcès, panaris, phlegmon des parties molles).

- Diagnostiquer une infection aiguë des parties molles (abcès, panaris, phlegmon des parties molles).

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 208 - Ischémie aiguë des membres.

- Diagnostiquer une ischémie aiguë des membres.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 209 - Malaise, perte de connaissance, crise comitiale chez l'adulte.

- Diagnostiquer un malaise, une perte de connaissance, une crise comitiale chez l'adulte.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 210 - Malaise grave du nourrisson et mort subite.

- Diagnostiquer un malaise grave du nourrisson.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Expliquer la définition de la mort subite du nourrisson, son épidémiologie, les facteurs de risque et de prévention, et les principes de la prise en charge de la famille.

N° 211 - Oedème de Quincke et anaphylaxie.

- Diagnostiquer un œdème de Quincke et une anaphylaxie.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 212 - Oeil rouge et/ou douloureux.

- Diagnostiquer un œil rouge et/ou douloureux.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 213 - Piqûres et morsures. Prévention de la rage.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Expliquer les mesures préventives vis à vis de la rage devant une morsure d'animal errant.

N° 214 - Principales intoxications aiguës.

- Diagnostiquer une intoxication par les psychotropes, les médicaments cardiotropes, le CO, l'alcool.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 215 - Rachialgie.

- Diagnostiquer une rachialgie.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 216 - Rétention aiguë d'urine.

- Diagnostiquer une rétention aiguë d'urine.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 217 - Syndrome occlusif.

- Diagnostiquer un syndrome occlusif.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 218. Syndrome pré-éclamptique.

- Diagnostiquer un syndrome pré-éclamptique (n°17).
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 219 - Troubles de l'équilibre acido-basique et désordres hydro-électrolytique.

- Prescrire et interpréter un examen des gaz du sang et un ionogramme sanguin en fonction d'une situation clinique donnée.
- Savoir diagnostiquer et traiter : une acidose métabolique, d'une acidose ventilatoire, une dyskaliémie, d'une dysnatrémie, d'une dyscalcémie.

DEUXIÈME PARTIE : MALADIES ET GRANDS SYNDRÔMES

N° 220 - Adénome hypophysaire.

- Diagnostiquer un adénome hypophysaire.

N° 221 - Algodystrophie.

- Diagnostiquer une algodystrophie.

N° 222 - Anémie par carence martiale.

- Diagnostiquer une anémie par carence martiale
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 223 - Angiomes.

- Diagnostiquer les différents types d'angiomes.

N° 224 - Appendicite de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer une appendicite chez l'enfant et chez l'adulte.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 225 - Arthropathie micro-cristalline.

- Diagnostiquer une arthropathie micro-cristalline
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 226 - Asthme de l'enfant et de l'adulte (n° 115).

- Diagnostiquer un asthme de l'enfant et de l'adulte.
- Identifier les situations d'urgence (P) et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 227 - Bronchopneumopathie chronique obstructive.

- Diagnostiquer une bronchopneumopathie

chronique obstructive.

- Identifier les situations d'urgence (P) et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 228 - Cirrhose et complications.

- Diagnostiquer une cirrhose.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 229 - Colopathie fonctionnelle.

- Diagnostiquer une colopathie fonctionnelle.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 230 - Coma non traumatique.

- Diagnostiquer un coma non traumatique.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 231 - Compression médullaire non traumatique et syndrome de la queue de cheval.

- Diagnostiquer une compression médullaire non traumatique et un syndrome de la queue de cheval.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 232 - Dermatoses faciales : acné, rosacée, dermatite séborrhéique.

- Diagnostiquer l'acné, la rosacée, la dermatite séborrhéique.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 233 - Diabète sucré de type 1 et 2 de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer un diabète chez l'enfant et chez l'adulte.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 234 - Diverticulose colique et sigmoïdite.

- Diagnostiquer une diverticulose colique et une sigmoïdite.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 235 - Épilepsie de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer les principales formes d'épilepsie de l'enfant et de l'adulte.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 236 - Fibrillation auriculaire.

- Diagnostiquer une fibrillation auriculaire.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 237 - Fractures chez l'enfant : particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques.

- Expliquer les particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques des fractures de l'enfant, en insistant sur celles qui sont liées à la croissance.

N° 238 - Fracture de l'extrémité inférieure du radius chez l'adulte.

- Diagnostiquer une fracture de l'extrémité inférieure du radius chez l'adulte.

N° 239 - Fracture de l'extrémité supérieure du fémur chez l'adulte.

- Diagnostiquer une fracture de l'extrémité supérieure du fémur chez l'adulte.

N° 240 - Glaucome chronique.

- Diagnostiquer un glaucome chronique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 241 - Goitre et nodule thyroïdien.

- Diagnostiquer un goitre et un nodule thyroïdien.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 242 - Hémochromatose.

- Diagnostiquer une hémochromatose.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 243 - Hémorragie génitale chez la femme.

- Diagnostiquer une hémorragie génitale chez la femme.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 244 - Hémorragie méningée.

- Diagnostiquer une hémorragie méningée.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 245 - Hernie pariétale chez l'enfant et l'adulte.

- Diagnostiquer une hernie inguinale de l'enfant et de l'adulte.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 246 - Hyperthyroïdie.

- Diagnostiquer une hyperthyroïdie.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 247 - Hypertrophie bénigne de la prostate.

- Diagnostiquer une hypertrophie bénigne de la prostate.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 248 - Hypothyroïdie.

- Diagnostiquer une hypothyroïdie.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 249 - Insuffisance aortique.

- Diagnostiquer une insuffisance aortique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 250 - Insuffisance cardiaque de l'adulte.

- Diagnostiquer une insuffisance cardiaque chez l'adulte.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 251 - Insuffisance mitrale.

- Diagnostiquer une insuffisance mitrale.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 252 - Insuffisance rénale aiguë. Anurie.

- Diagnostiquer une insuffisance rénale aiguë et une anurie.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 253 - Insuffisance rénale chronique.

- Diagnostiquer une insuffisance rénale chronique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 254 - Insuffisance respiratoire chronique.

- Diagnostiquer une insuffisance respiratoire chronique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 255 - Insuffisance surrénale.

- Diagnostiquer une insuffisance surrénale aiguë et une insuffisance surrénale chronique.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 256 - Lésions dentaires et gingivales.

- Diagnostiquer les principales lésions dentaires et gingivales.

N° 257 - Lésions ligamentaires et méniscales du genou et de la cheville.

- Diagnostiquer une lésion ligamentaire et/ou méniscale du genou ; diagnostiquer une lésion ligamentaire de la cheville.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 258 - Lithiase biliaire et complications.

- Diagnostiquer une lithiase biliaire et ses complications.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 259 - Lithiase urinaire.

- Diagnostiquer une lithiase urinaire.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 260 - Maladie de Paget osseuse.

- Diagnostiquer une maladie de Paget osseuse.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 261 - Maladie de Parkinson.

- Diagnostiquer une maladie de Parkinson.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 262 - Migraine et algies de la face.

- Diagnostiquer une migraine et une algie de la face.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 263 - Myasthénie.

- Diagnostiquer une myasthénie.

N° 264 - Néphropathie glomérulaire.

- Diagnostiquer une néphropathie glomérulaire.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 265 - Neuropathie périphérique.

- Diagnostiquer une neuropathie périphérique.

N° 266 - Névrose.

- Diagnostiquer une névrose.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 267 - Obésité de l'enfant et de l'adulte.

- Diagnostiquer une obésité de l'enfant et de l'adulte.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 268 - Pancréatite aiguë.

- Diagnostiquer une pancréatite aiguë.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 269 - Pancréatite chronique.

- Diagnostiquer une pancréatite chronique.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 270 - Pathologie des glandes salivaires.

- Diagnostiquer une pathologie infectieuse, lithiasique, immunologique et tumorale des glandes salivaires.

N° 271 - Pathologie des paupières.

- Diagnostiquer et traiter un orgelet, un chalazion.

N° 272 - Pathologie génito-scrotale chez le garçon et chez l'homme.

- Diagnostiquer un phimosis, une torsion de cordon spermatique, une hydrocèle, une cryptorchidie.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 273 - Pathologie hémorroïdaire.

- Diagnostiquer une pathologie hémorroïdaire.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 274 - Péricardite aiguë.

- Diagnostiquer une péricardite aiguë.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 275 - Péritonite aiguë.

- Diagnostiquer une péritonite aiguë.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 276 - Pneumothorax.

- Diagnostiquer un pneumothorax.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 277 - Polykystose rénale.

- Diagnostiquer une polykystose rénale.

N° 278 - Psychose et délire chronique.

- Diagnostiquer une psychose et un délire chronique.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 279 - Radiculalgie et syndrome canalaire.

- Savoir diagnostiquer une radiculalgie et un syndrome canalaire.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 280 - Reflux gastro-oesophagien chez le nourrisson, chez l'enfant et chez l'adulte. Hernie hiatale.

- Diagnostiquer un reflux gastro-oesophagien et une hernie hiatale aux différents âges.
- Argumenter l'attitude thérapeutique (P) et planifier le suivi du patient.

N° 281 - Rétrécissement aortique.

- Diagnostiquer un rétrécissement aortique.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 282 - Spondylarthrite ankylosante.

- Diagnostiquer une spondylarthrite ankylosante
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 283 - Surveillance d'un malade sous plâtre.

- Diagnostiquer une complication chez un blessé sous plâtre.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 284 - Troubles de la conduction intracardiaque.

- Diagnostiquer un trouble de la conduction intracardiaque.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 285 - Trouble de l'humeur. Psychose maniaco-dépressive.

- Diagnostiquer un trouble de l'humeur et une psychose maniaco-dépressive.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours.

N° 286 - Trouble de la personnalité.

- Diagnostiquer un trouble de la personnalité et apprécier son retentissement sur la vie sociale du sujet.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 287 - Trouble de la réfraction.

- Diagnostiquer un trouble de la réfraction.

N° 288 - Troubles des phanères.

- Diagnostiquer une alopecie et un onyxis.

N° 289 - Trouble psycho-somatique.

- Diagnostiquer un trouble psycho-somatique.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 290 - Ulcère gastrique et duodéal. Gastrite.

- Diagnostiquer un ulcère gastrique, un ulcère duodéal, une gastrite.
- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

TROISIÈME PARTIE : ORIENTATION DIAGNOSTIQUE DEVANT :

N° 291 - Adénopathie superficielle.

- Devant une adénopathie superficielle, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 292 - Algies pelviennes chez la femme.

- Devant des algies pelviennes chez la femme, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 293 - Altération de la fonction visuelle.

- Devant une altération de la fonction visuelle, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 294 - Altération de la fonction auditive.

- Devant une altération de la fonction auditive, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 295 - Amaigrissement.

- Devant un amaigrissement, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 296 - Aménorrhée.

- Devant une aménorrhée, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 297 - Anémie.

- Devant une anémie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 298 - Ascite.

- Devant une ascite, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 299 - Boiterie et troubles de la démarche chez l'enfant.

- Devant une boiterie ou un trouble de la démarche chez l'enfant, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 300 - Constipation chez l'enfant et l'adulte (avec le traitement).

- Devant une constipation chez l'enfant ou l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 301 - Déficit moteur et/ou sensitif des membres.

- Devant un déficit moteur ou sensitif des membres, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 302 - Diarrhée aiguë chez l'enfant et chez l'adulte (avec le traitement).

- Devant une diarrhée aiguë chez l'enfant ou

chez l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi de l'évolution.

N° 303 - Diarrhée chronique.

- Devant une diarrhée chronique, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 304 - Diplopie.

- Devant l'apparition d'une diplopie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 305 - Douleur buccale.

- Devant des douleurs buccales, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 306 - Douleur des membres et des extrémités.

- Devant des douleurs des membres et des extrémités, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 307 - Douleur et épanchement articulaire. Arthrite d'évolution récente.

- Devant une douleur ou un épanchement articulaire, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Devant une arthrite d'évolution récente, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 308 - Dysphagie.

- Devant une dysphagie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 309 - Électrocardiogramme : indications et interprétations.

- Argumenter les principales indications de l'EKG et discuter l'interprétation des résultats.

N° 310 - Élévation de la créatininémie.

- Devant une élévation de la créatininémie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 311 - Éosinophilie.

- Devant une éosinophilie, argumenter les

principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 312 - Épanchement pleural.

- Devant un épanchement pleural, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 313 - Épistaxis (avec le traitement).

- Devant un épistaxis, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 314 - Exanthème. Érythrodermie.

- Devant un exanthème ou une érythrodermie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 315 - Hématurie

- Devant une hématurie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 316 - Hémogramme : indications et interprétation.

- Argumenter les principales indications de l'hémogramme, discuter l'interprétation des résultats et justifier la démarche diagnostique si nécessaire.

N° 317 - Hémoptysie.

- Devant une hémoptysie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 318 - Hépatomégalie et masse abdominale.

- Devant une hépatomégalie, une masse abdominale, ou la découverte de nodule hépatique, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 319 - Hypercalcémie (avec le traitement).

- Devant une hypercalcémie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Identifier les situations d'urgence et planifier leur prise en charge.

N° 320 - Ictère.

- Devant un ictère, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 321 - Incontinence urinaire de l'adulte.

- Devant une incontinence urinaire de l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 322 - Mouvements anormaux.

- Devant la survenue de mouvements anormaux, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 323 - Oedèmes des membres inférieurs.

- Devant l'apparition d'œdèmes des membres inférieurs, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 324 - Opacités et masses intrathoraciques.

- Devant une opacité ou une masse intra-thoracique, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 325 - Palpitations.

- Chez un sujet se plaignant de palpitations, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 326 - Paralyse faciale.

- Devant une paralysie faciale, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 327 - Phénomène de Raynaud.

- Devant un phénomène de Raynaud, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 328 - Protéinurie et syndrome néphrotique chez l'enfant et chez l'adulte.

- Devant la découverte d'une protéinurie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Devant un syndrome néphrotique chez l'enfant ou chez l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 329 - Prurit (avec le traitement).

- Chez un sujet se plaignant d'un prurit, argumenter les principales hypothèses

diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 330 - Purpuras chez l'enfant et chez l'adulte.

- Devant un purpura chez l'enfant ou chez l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents

N° 331 - Souffle cardiaque chez l'enfant.

- Devant un souffle cardiaque chez l'enfant, argumenter principales les hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 332 - Splénomégalie.

- Devant une splénomégalie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 333 - Strabisme de l'enfant.

- Devant un strabisme chez l'enfant, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 334 - Syndrome mononucléosique.

- Devant un syndrome mononucléosique, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 335 - Thrombopénie.

- Devant une thrombopénie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 336 - Toux chez l'enfant et chez l'adulte (avec le traitement).

- Devant une toux aiguë ou chronique chez l'enfant ou chez l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 337 - Trouble aiguë de la parole. Dysphonie.

- Devant l'apparition d'un trouble aiguë de la parole ou d'une dysphonie, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 338 - Trouble de l'érection.

- Devant un trouble de l'érection, argumenter

les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 339 - Troubles de l'hémostase et de la coagulation.

- Devant un trouble de l'hémostase et de la coagulation, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 340 - Troubles de la marche et de l'équilibre.

- Devant un trouble de la marche ou de l'équilibre, argumenter les hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 341 - Troubles de la miction.

- Devant un trouble de la miction, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 342 - Tuméfaction pelvienne chez la femme.

- Devant une tuméfaction pelvienne chez la femme, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 343 - Ulcérations ou érosion des muqueuses orales et/ou génitales.

- Devant des ulcérations ou érosions des muqueuses orales et/ou génitales, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

N° 344 - Vertige (avec le traitement).

- Chez un sujet se plaignant de vertige, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient.

N° 345 - Vomissements du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte (avec le traitement).

- Devant des vomissements du nourrisson, de l'enfant ou de l'adulte, argumenter les principales hypothèses diagnostiques et justifier les examens complémentaires pertinents.

- Argumenter l'attitude thérapeutique (P) et planifier le suivi de l'évolution.

PERSONNELS
DES BIBLIOTHÈQUESNOR : MENA0101400A
RLR : 420-2ARRÊTÉ DU 27-6-2001
JO DU 25-7-2001MEN
DPATE A1

Délégation de pouvoirs aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des personnels de bibliothèques

Vu code de l'éducation, not. art. L. 951-3 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; décret-loi du 29-10-1936 mod. ; D. n° 78-399 du 20-3-1978 mod. par D. n° 85-257 du 19-2-1985 ; D. n° 88-646 du 6-5-1988 mod. par décrets n° 92-31 du 9-1-1992, n° 98-755 du 21-8-1998, n° 99-299 du 16-4-1999 et n° 2001-326 du 13-4-2001 ; D. n° 89-271 du 12-4-1989 mod. par décrets n° 98-843 du 22-9-1998 et n° 99-807 du 15-9-1999 ; D. n° 90-437 du 28-5-1990 mod. par décrets n° 99-744 du 30-8-1999 et n° 2000-928 du 22-9-2000 ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 mod. par D. n° 2001-325 du 13-4-2001 ; D. n° 92-30 du 9-1-1992 mod. par D. n° 2001-327 du 13-4-2001 ; D. n° 93-1334 du 20-12-1993 mod. par D. n° 2001-32 du 8-1-2001 ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 98-844 du 22-9-1998 ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001

Article 1 - Les présidents des universités et les présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur dont la liste est fixée à l'article 3 ci-dessous reçoivent, dans les limites fixées à l'article 2 ci-dessous, délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la gestion des personnels titulaires et stagiaires des corps suivants :

- conservateurs généraux des bibliothèques et conservateurs des bibliothèques régis par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé ;
- bibliothécaires régis par le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 susvisé ;
- bibliothécaires adjoints spécialisés régis par le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 susvisé ;
- assistants des bibliothèques régis par le décret du 13 avril 2001 susvisé ;
- magasiniers en chef et magasiniers spécialisés régis par le décret du 6 mai 1988 susvisé.

Article 2 - Les pouvoirs délégués aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur pour la gestion des personnels appartenant aux corps mentionnés à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

- 1) octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 3°, 5°, 8° et 9° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- 2) octroi des congés prévus aux articles 17 et 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 3) octroi des congés de maladie et de longue maladie prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- 4) octroi d'un service à mi-temps pour raison thérapeutique prévu par l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- 5) octroi du congé bonifié prévu par le décret du 20 mars 1978 susvisé ;
- 6) octroi du congé administratif prévu par le décret du 26 novembre 1996 susvisé ;
- 7) ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence en application des dispositions des décrets du 12 avril 1989, du 28 mai 1990 et du 22 septembre 1998 susvisés ;
- 8) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- 9) autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret-loi du 29 octobre 1936 susvisé ;
- 10) instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires.

Article 3 - La liste prévue à l'article 1er ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

- universités et instituts nationaux polytechniques ;
- écoles et instituts extérieurs aux universités mentionnés aux articles 24 et 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- établissements relevant de l'article 37 de la loi

du 26 janvier 1984 susvisée ;

- établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel en application de l'article 43 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- écoles d'ingénieurs ayant le statut d'établissement public à caractère administratif autonome ;

- instituts universitaires de formation des maîtres ;

- Observatoire de la Côte d'Azur ;

- École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre ;

- École nationale supérieure Louis-Lumière ;

- 5cole nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois.

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les présidents des universités et les présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prend effet à compter du 1er septembre 2001.

Fait à Paris, le 27 juin 2001

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101719N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2001-154
DU 30-7-2001

MEN
DESCO A3

Épreuves écrite et orale de contrôle de philosophie du baccalauréat général

*Réf. : N.S. n° 87-242 du 11-8-1987 ; N.S. n° 91-227
du 19-8-1991 ; N.S. n° 94-179 du 14-6-1994*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux de philosophie ; aux chefs
d'établissement ; aux professeures et professeurs de
philosophie*

■ La présente note de service actualise, en référence au programme de philosophie applicable à la rentrée de l'année scolaire 2001-2002, la rédaction de la définition des épreuves écrite et orale de contrôle de philosophie du baccalauréat des séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifiques (S), prévue par les notes de services citées en référence qu'elle **annule et remplace**.

I - Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Coefficients : série L : 7 ; série ES : 4 ; série S : 3

A - Choix des sujets (L, ES, S)

Trois sujets seront proposés aux choix des candidats. Les sujets pourront porter sur toutes les parties du programme de chacune des séries.

B - Énoncé des sujets (L, ES et S)

1 - Éviter, d'une part, les rédactions qui, empruntant littéralement les formules du

programme, paraissent inviter les candidats à reproduire un cours, d'autre part, les rédactions trop générales qui semblent n'avoir aucun rapport déterminé avec une ou plusieurs notions du programme.

2 - Éviter, dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée.

3 - Éviter les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées.

4 - D'une façon générale, on préférera à tout autre le libellé du sujet en forme directe et ouverte.

C - L'un des trois sujets de chaque série est constitué par un texte philosophique

Dans toutes les séries, ce texte est emprunté à un auteur qui figure dans la liste du programme. La nature de l'épreuve incite à éviter les textes les plus fréquemment expliqués en classe.

Il est souhaitable que le texte ait une longueur de dix à vingt lignes ; un texte trop court revient à une citation ; un texte trop long décourage les candidats.

Le texte choisi concerne un problème essentiel en rapport avec la partie des programmes de philosophie des classes terminales relatives aux notions. Les candidats doivent être explicitement invités à l'expliquer, c'est-à-dire à montrer, par sa compréhension précise, ce dont il est question dans le texte. Le candidat n'est pas tenu de se référer à la doctrine de l'auteur ni à l'histoire de la philosophie. Le texte doit être

choisi de telle sorte qu'il permette de poser, éventuellement de résoudre, un problème philosophique qu'il s'agit de saisir en lui-même. Pour le faire, et pourvu qu'il le fasse, le candidat n'est soumis à aucune méthode imposée ; il suffit que l'étude du texte n'en soit pas la paraphrase et qu'elle soit ordonnée, c'est-à-dire qu'elle soit l'exercice philosophique de la réflexion méthodique et critique.

D - Choix des sujets dans les différentes séries

Des sujets spécifiques seront proposés respectivement à la série L, à la série ES et à la série S. Pour le choix des sujets, il convient de se référer aux programmes de philosophie actuellement en vigueur.

Les sujets peuvent porter sur toutes les parties du programme.

II - Épreuve orale de contrôle

Le candidat présentera à l'examineur la liste des œuvres philosophiques dont l'étude est obligatoire. Cette obligation s'impose à tous les candidats, qu'ils soient élèves d'un établissement ou candidats libres. La liste présentée par les élèves d'un établissement d'enseignement sera signée par le professeur, visée par le chef d'établissement et annexée au livret scolaire.

Les œuvres philosophiques seront rigoureusement choisies dans les conditions fixées par le programme en vigueur. Lorsqu'une des œuvres aura été étudiée seulement dans certaines de ses parties, la délimitation précise de celles-ci sera explicitement indiquée. Le candidat sera porteur d'un exemplaire de chacun des

ouvrages figurant sur la liste.

Il est rappelé que le programme fixe pour chaque série, le nombre des œuvres philosophiques dont l'étude est obligatoire, ainsi que les modalités du choix des auteurs.

L'épreuve orale portera obligatoirement sur l'une des œuvres présentées, dont un bref fragment devra être expliqué. Au cours de l'entretien, toute notion du programme pourra éventuellement faire l'objet d'une interrogation distincte ou, si possible, en liaison avec l'étude du texte.

Au cas où le candidat, en contravention avec les dispositions réglementaires, ne présente aucune liste, ou présente une liste qui, n'étant pas conforme au programme, ne lie pas l'examineur, il est recommandé à celui-ci de fournir au candidat deux ou trois œuvres, le candidat choisit l'une d'entre elles, dont il lui est demandé d'expliquer un bref fragment.

Compte tenu des obligations fixées par le programme et des présentes instructions, l'interrogation devra essentiellement permettre au candidat de tirer parti de sa culture, de ses qualités de réflexion, des lectures qu'il a pu faire au cours de l'année.

Dans toutes les séries, l'interrogation durera vingt minutes afin de permettre au candidat de montrer ses possibilités ; il disposera de vingt minutes environ pour la préparer.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101365A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 20-6-2001
JO DU 24-7-2001

MEN
DESCO A3

Programmes des épreuves spécifiques du baccalauréat option internationale

Vu D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; A. du 11-5-1981 mod. ;
A. du 11-7-1986 mod. ; avis du CSE du 3-5-2001

Article 1 - Dans les classes de seconde, première et les classes terminales conduisant au baccalauréat général option internationale,

l'enseignement de langue et littérature de la section italienne est dispensé conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2001-2002 pour la classe de seconde, 2002-2003 pour la classe de première et 2003-2004 pour la classe terminale. Les programmes de langue et littérature figurant dans l'arrêté du

11 juillet 1986 modifié susvisé sont **abrogés** à l'entrée en vigueur des programmes correspondants du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

LANGUE ET LITTÉRATURE

(SECTION ITALIENNE)

FINALITÉS ET OBJECTIFS, INSTRUCTIONS PÉDAGOGIQUES, PROGRAMMES, ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Finalités et objectifs

A - Les finalités

- répondre aux besoins de formation des élèves :
 - . en rapport avec l'urgente nécessité de leur recherche identitaire (et, dans ce cas, la langue et les textes sont des instruments pour s'exprimer),
 - . en rapport avec leur avenir immédiat de citoyens (et, dans ce cas, la langue et les textes sont des instruments pour comprendre et pour communiquer) ;
- faire prendre conscience de la spécificité culturelle de la langue italienne, ainsi que de la complexité du phénomène littéraire ;
- faire acquérir une vue d'ensemble de la tradition littéraire de l'Italie dans le cadre du développement historique et culturel de la société italienne et européenne.

B - Les objectifs

- consolidation des connaissances et des compétences linguistiques ;
- réflexion sur le développement de la littérature italienne, dans une perspective historique et en

relation avec les littératures européennes ;

- analyse et mise en situation des textes ;
- interprétation personnelle et critique des textes étudiés et analysés.

Instructions pédagogiques

Les deux pôles de la formation linguistique et de la formation littéraire sont étroitement interdépendants, même si, pendant les trois années du lycée, la formation littéraire prend une place prépondérante.

Dans ces trois années également, assurer la consolidation des connaissances et des compétences linguistiques s'impose, non seulement pour garantir l'acquisition d'une maîtrise solide et sûre de la langue, mais aussi pour développer une attention appropriée au problème de l'écriture, en relation avec les différentes typologies de textes prévues pour l'épreuve de l'examen.

Dans cette optique, il apparaît opportun aussi de proposer des textes non littéraires, mais qui soient significatifs par les sujets traités ou par les choix lexicaux, linguistiques ou de contenu adoptés. Ces textes devront être insérés de manière organisée et rationnelle dans les différentes programmations didactiques.

Pour ce qui concerne la formation littéraire, la distinction, pendant les trois années du lycée, entre les auteurs et les œuvres à étudier n'a qu'une valeur indicative : elle n'est en rien prescriptive. Il s'agit seulement d'un guide d'orientation à partir duquel on fera des choix conscients et rationnels.

Eu égard, en effet, à la longue et riche tradition littéraire de l'Italie, il faudra opérer nécessairement des choix courageux et motivés sur la base d'une programmation didactique cohérente, de manière à laisser de la place à la littérature du XX^{ème} siècle qui vient de s'achever.

Dans le cadre de leur liberté de programmation et en partant des exigences et des motivations de leurs élèves, les enseignants peuvent envisager un traitement de la littérature suivant différents critères (par genres, par thèmes etc.) : ceux-ci ne seront pas élaborés selon un développement diachronique rigide, mais seront choisis en fonction de l'ordre et de l'importance à accorder aux différents sujets, le but final

étant la formation culturelle, humaine et sociale des élèves.

Au sein de l'organisation d'ensemble, les auteurs et les textes fondamentaux de la tradition littéraire italienne devront trouver place : il faut faire partager aux jeunes les œuvres auxquelles les générations précédentes ont attribué une valeur certaine ; ainsi favorisera-t-on la construction personnelle d'une identité culturelle dans un contexte social.

Programmes

Classe de seconde

- Les origines de la langue et de la littérature italiennes

- Le XIV^{ème} siècle : Dante, Pétrarque, Boccace

- La Renaissance : Machiavel, Guichardin, l'Arioste

- Contre-Réforme et XVII^{ème} siècle : Le Tasse, Galilée

Classe de première

- Le XVIII^{ème} siècle et les Lumières : Goldoni, Alfieri, Parini

- Prérromantisme et Romantisme : Foscolo, Leopardi, Manzoni

- La réaction classicisante : Carducci

Classe terminale

- La fin du XIX^{ème} siècle et le XX^{ème} siècle : Pascoli, D'Annunzio, Verga, Pirandello, Svevo, Ungaretti, Montale, Vittorini, Pavese, Calvino

- Autres auteurs, au choix, du XX^{ème} siècle : par exemple, Sbarbaro, Rebora, Quasimodo, Moravia, Gadda, Lampedusa, Buzzati, Pasolini, Tabucchi...

Le programme de l'examen prendra en compte le parcours réel effectué en terminale. Des auteurs étudiés, on devra lire des œuvres complètes ou des morceaux d'anthologie significatifs, mis en situation à partir d'un exposé historique et littéraire simple et rapide.

Épreuves de l'examen

Pendant son cursus, l'élève devra être confronté à plusieurs types de documents écrits. Dans le cadre de l'OIB, et en cohérence avec le parcours didactique suivi, on envisage plusieurs types d'épreuves parmi lesquels le candidat pourra choisir :

Sujet de culture générale ou d'actualité (dissertation)

On demande au candidat de discuter le sujet proposé par le biais d'un texte de référence, à partir de ses connaissances culturelles et de ses expériences personnelles.

Analyse d'un texte littéraire, en prose ou en vers (commentaire de texte)

On demande au candidat d'analyser le texte proposé (maximum une page), à partir d'une grille-questionnaire jointe, sur le plan de la forme et du fond. Une attention particulière sera portée à la mise en situation historique et littéraire du texte, et à son interprétation.

Élaboration d'un texte bref (essai)

On demande au candidat de produire un texte de 600 mots (avec un écart de plus ou moins 10 %), à partir de consignes, telles que : formulation d'un titre adapté, indication du média écrit utilisé (quotidien, hebdomadaire, revue, magazine etc.), utilisation des textes/données, choix du registre de langue...

LINGUA E LETTERATURA ITALIANA (SEZIONI ITALIANE)

FINALITÀ E OBIETTIVI, AVVERTENZE DIDATTICHE, PROGRAMMI, PROVE D'ESAME

Finalità e obiettivi

A - Finalità

- rispondere ai bisogni formativi degli studenti in relazione sia all'urgenza della loro ricerca di identità (per cui la lingua e i testi sono strumenti per esprimersi), sia al loro presente futuro di cittadini (per cui la lingua e i testi sono strumenti per capire e per comunicare) ;

- dare consapevolezza della specificità culturale della lingua italiana e della complessità del fenomeno letterario ;

- far acquisire una visione complessiva della tradizione letteraria italiana nel quadro dello sviluppo storico-culturale della società italiana ed europea.

B - Obiettivi

- consolidamento delle conoscenze e competenze linguistiche ;

- riflessione sullo sviluppo della letteratura

italiana, in prospettiva storica e in relazione alle letterature europee ;

- analisi e contestualizzazione dei testi ;
- interpretazione personale e critica dei testi letti e analizzati.

Avvertenze didattiche

I due nuclei dell'educazione linguistica e di quella letteraria sono fra loro strettamente connessi e correlati anche se, nei tre anni conclusivi del curriculum, l'educazione letteraria assume centralità e prevalenza.

L'esigenza di assicurare anche nel triennio finale il consolidamento delle conoscenze e competenze linguistiche s'impone, non solo per garantire l'acquisizione di una solida e certa padronanza linguistica, ma anche per assicurare un'adeguata attenzione alla didattica della scrittura, in relazione alle varie tipologie testuali previste per la prova d'esame.

In tale ottica, si ritiene opportuna l'introduzione nel curriculum anche di prospe di testi non letterari, significativi per le tematiche trattate o per le scelte lessicali, linguistiche e testuali adottate, da inserire in maniera organica e funzionale nelle singole programmazioni didattiche.

Per quanto riguarda l'educazione letteraria, la distinzione nei tre anni degli autori e delle opere da trattare ha un valore indicativo e non assolutamente prescrittivo. E' solo una mappa di orientamento, su cui operare scelte consapevoli e funzionali.

Occorrerà infatti, in considerazione della nostra lunghissima e ricca vicenda letteraria, operare necessariamente scelte coraggiose e motivate sulla base di una coerente programmazione didattica, per far posto anche alla letteratura del '900 che è ormai finito.

I docenti, nell'ambito della libertà di programmazione e sulla base delle esigenze e delle motivazioni degli studenti, possono delineare una trattazione per percorsi (ad esempio, per generi o per temi) non rigidamente organizzati in uno sviluppo diacronico, scegliendo l'ordine e il peso da dare ai singoli argomenti, ai fini della formazione culturale, umana e sociale dei loro alunni.

Nel disegno complessivo dovranno trovar posto, comunque, autori e testi fondamentali della nostra tradizione letteraria, per far condividere ai giovani i testi a cui hanno attribuito valore le generazioni precedenti, per favorire l'autonoma costruzione di un'identità culturale in un contesto sociale.

Programmi

Classe di "seconde"

- Le origini della lingua e della letteratura italiana
- Il trecento : Dante, Petrarca, Boccaccio
- Il Rinascimento : Machiavelli, Guicciardini, Ariosto
- Controriforma e '600 : Tasso, Galilei

Classe di "première"

- Il '700 e l'Illuminismo : Goldoni, Alfieri, Parini
- Pre-Romanticismo e Romanticismo : Foscolo, Leopardi, Manzoni
- La reazione classicheggiante : Carducci

Classe di "terminale"

- La letteratura di fine '800 e del '900 : Pascoli, D'Annunzio, Verga, Pirandello, Svevo, Ungaretti, Montale, Vittorini, Pavese, Calvino
- Altri autori, a scelta, del '900 : ad esempio, Sbarbaro, Rebora, Quasimodo, Moravia, Gadda, Lampedusa, Buzzati, Pasolini, Tabucchi...

Il programma di esame riguarderà l'effettivo percorso svolto in Terminale. Degli Autori trattati dovranno essere letti opere intere o brani antologici significativi, contestualizzati sulla base di una snella e agile trattazione storico-letteraria.

Prove d'esame

Si chiederà all'allievo nel corso del curriculum di misurarsi con più tipologie di produzione scritta, anche di tipo documentato e funzionale.

In sede di OIB, coerentemente con il percorso didattico seguito, si prospettano pertanto più tipi di prove, fra cui il candidato potrà scegliere :

Tema di cultura generale o attualità (dissertation)

Si chiede al candidato la discussione dell'argomento proposto attraverso un testo di riferimento, sulla base delle sue conoscenze culturali

ed esperienze personali.

Analisi di un testo letterario, in prosa o in poesia (commentaire de texte)

Si chiede al candidato di analizzare il testo proposto (lungo al massimo una pagina), sulla base di una griglia-questionario allegata, sul piano linguistico-formale e contenutistico, con una specifica attenzione alla contestualizzazione storico-letteraria del testo e alla sua

interpretazione.

Elaborazione di un testo breve (essai)

Si chiede al candidato di produrre un testo di 600 parole (con uno scarto, per eccesso o per difetto, del 10 %), sulla base di consegne fornite : ad esempio, formulazione di un titolo adeguato, indicazione della collocazione editoriale, utilizzo dei testi/dati, scelta del registro linguistico...

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101363Z
RLR : 544-0a ; 544-1a

RECTIFICATIF DU 30-7-2001

MEN
DESCO A3

Épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ La note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001 parue au B.O. n° 26 du 28 juin 2001 portant sur les épreuves de français applicables à compter de la session 2002 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique est **modifiée et complétée** de la manière suivante :

Page 1356, colonne de droite,

Au lieu de :

“Épreuve orale : durée 20 minutes ; préparation 40 minutes ; coefficient 2. Toutes séries.”

Lire :

“Épreuve orale : durée 20 minutes ; préparation 40 minutes ; coefficient 2 : séries L, ES, S, STT, spécialités action et communication commerciales, action et communication administratives ; coefficient 1 : séries STL, SMS, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, STT, spécialités comptabilité et gestion, informatique et gestion.”

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101718N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2001-153
DU 30-7-2001

MEN
DESCO A3

Épreuve d'enseignement scientifique au baccalauréat, série ES

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeuses de sciences de la vie et de la Terre

■ La présente note de service fixe les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série économique et sociale sur lesquels porteront les sujets de l'épreuve anticipée du baccalauréat,

des années 2002 et 2003.

Année scolaire 2001-2002 - thèmes obligatoires : “Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques” et “Procréation” ; thème au choix : “Alimentation, production alimentaire, environnement” ou “Une ressource indispensable : l'eau”.

Année scolaire 2002-2003 - thèmes obligatoires : “Communication nerveuse” et “Procréation” ; thème au choix : “Une ressource naturelle : le bois” ou “Place de l'homme dans l'évolution”.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ENSEIGNEMENTS
EN LYCÉE

NOR : MENE0101887N
RLR : 525-4

NOTE DE SERVICE N°2001-158
DU 24-8-2001

MEN
DESCO A3

Expérimentation de nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes ; aux chefs d'établissement

A - Une expérimentation pour favoriser la maîtrise d'au moins deux langues vivantes

L'ensemble des mesures engagées dans le cadre du plan de développement des langues vivantes, tant dans le premier que dans le second degré, répond à l'ambition d'amener tous les élèves à la maîtrise d'au moins deux langues vivantes.

L'expérimentation proposée ci-dessous participe de cet objectif d'amélioration des compétences des lycéens. Elle vise à faire évoluer les modalités d'organisation actuelles qui, de fait, introduisent une hiérarchie entre les langues enseignées. Cette expérimentation sera conduite dès l'année scolaire 2001-2002 dans les lycées volontaires.

Les établissements engagés dans cette expérimentation constitueront les groupes de langues vivantes, selon de nouvelles modalités, en tenant compte de quatre objectifs indissociables :

- rechercher une plus grande homogénéité des niveaux de compétence dans chaque groupe de langue avec des effectifs qui ne devraient pas dépasser trente élèves ;
- tendre à un rapprochement progressif des niveaux de compétence dans les deux langues dont les élèves ont engagé l'étude avant d'arriver au lycée. Ce rapprochement peut également être recherché avec la troisième

langue quand un niveau satisfaisant de compétence est atteint (en particulier quand les effectifs réduits permettent aux élèves de progresser rapidement) ;

- permettre au plus grand nombre possible d'élèves de commencer l'étude d'une troisième langue vivante au lycée et de la continuer, quelle que soit la série suivie ;
- maintenir ou étendre la diversification de l'offre de langues vivantes présente dans l'établissement.

B - Cadrage général de l'expérimentation à compter de la rentrée 2001

Vous trouverez ci-dessous un cadrage général des modalités de cette expérimentation.

Sur la base des moyens attribués aux établissements, à partir des grilles horaires en vigueur dans les classes de seconde, première et terminale telles que définies dans les arrêtés du 19 juin 2000 (B.O. n° 29 du 27 juillet 2000), les équipes éducatives sont invitées à proposer aux recteurs des modes d'organisation nouveaux. Le calcul des moyens rendus disponibles se fera en prenant comme référence la même grille horaire professeur pour toutes les langues vivantes.

L'expérimentation d'une telle organisation ne concerne pas les enseignements obligatoires au choix en première L et ES ni les enseignements de spécialité dans ces mêmes séries en terminale.

Les modes d'organisation expérimentés ne doivent pas être conditionnés par la nature des épreuves actuelles de langues vivantes au baccalauréat. Ils doivent viser, pour les trois niveaux de classes, à une amélioration du niveau des élèves dans les différents ordres de compétences linguistiques et culturelles.

Avec la mutualisation des moyens, l'organisation des plages horaires consacrées à l'enseignement des langues vivantes pourra s'effectuer dans les lycées volontaires, de façon différente selon la taille et les caractéristiques des établissements et selon les langues proposées. Elle

pourra porter sur plusieurs classes de même niveau et/ou sur l'ensemble des niveaux pour les différentes langues.

Dans le cadre de l'expérimentation, cette organisation pourra consister, en s'appuyant sur les critères de regroupement des élèves présentés ci-dessous, en une nouvelle répartition de l'horaire entre travail en groupe classe et travail en groupes réduits, décidée par les équipes enseignantes en fonction de leur projet pédagogique, des besoins spécifiques des élèves et des ressources de l'établissement.

La globalisation des moyens horaires disponibles en langues vivantes 1, 2 et 3 devra permettre d'affecter les élèves dans un groupe de langue, non plus selon le moment du début de l'apprentissage de cette langue, mais selon le niveau de compétence atteint après une évaluation réalisée par les enseignants en début d'année scolaire. Les critères et les outils de cette évaluation seront déterminés par les équipes pédagogiques de chaque établissement. Au cours de l'année scolaire 2001-2002, l'élaboration de grilles nationales d'évaluation pourra, si cela est jugé nécessaire, être envisagée et donner lieu à une diffusion dans tous les établissements concernés.

Les effectifs des groupes, de même que l'horaire affecté à tel ou tel groupe, pourront varier selon les besoins des élèves dans une langue. Il pourra également être envisagé de moduler l'organisation horaire sur l'ensemble de l'année. **En tout état de cause, vous veillerez à ce qu'aucun élève ne bénéficie d'un horaire global inférieur à celui auquel les grilles horaires lui donnent droit.**

C - Mise en œuvre dans les établissements et suivi de l'expérimentation

Les établissements volontaires feront acte de candidature auprès des rectorats dès le tout début de l'année scolaire 2001-2002 : un pré-projet présentera les grandes lignes de l'expérimentation envisagée. Le projet définitif sera ensuite affiné de façon à ce que l'expérimentation puisse être mise en œuvre à la fin du mois de septembre 2001. Elle sera intégrée au projet d'établissement, sera présentée au conseil d'établissement et aux instances de la vie lycéenne et fera l'objet d'une consultation du

conseil d'administration de l'établissement. Elle devra être porteuse d'un projet cohérent recueillant l'approbation et l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative.

Dans chaque académie, les projets seront soumis à l'avis des corps d'inspection. Les recteurs informeront l'administration centrale - sous le timbre du bureau DESCO A3 - de la liste des établissements retenus et des modalités d'organisation adoptées.

L'expérimentation de ces dispositifs pédagogiques sera conduite pendant deux années scolaires.

Pour ce qui est de la première année, l'expérimentation sera mise en place dans un nombre significatif d'établissements par académie en veillant à ce que chaque département soit représenté. Vous serez attentifs à ce que les établissements retenus reflètent la diversité des formations en lycée (établissements polyvalents, établissements présentant une large gamme de séries générales et/ou technologiques, une palette représentative de langues...). Au plan national, un groupe de suivi, composé de représentants de la direction de l'enseignement scolaire, de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection pédagogique régionale, de chefs d'établissement et d'enseignants, aura pour fonction d'accompagner la mise en place et le déroulement de cette expérimentation.

Au plan académique, les IA-IPR de langues vivantes assureront un soutien pédagogique et veilleront à la cohérence d'ensemble de l'expérimentation, indépendamment de la langue dont ils sont les spécialistes. La coordination de l'expérimentation sera effectuée au sein du groupe de pilotage "langues vivantes". Ce groupe veillera à travailler en liaison avec les coordonnateurs du réseau de la valorisation des innovations pédagogiques qui seront concernés par l'intégration de l'expérimentation dans le prochain plan pour la valorisation de l'innovation. Cette organisation doit permettre d'éviter une trop grande dispersion des intervenants, parties prenantes de l'expérimentation.

À l'issue des deux années d'expérimentation, l'inspection générale de l'éducation nationale dressera un bilan comparatif de l'efficacité des

différentes modes d'organisation et fera des recommandations pour une généralisation des dispositifs les plus performants à la rentrée scolaire 2003.

D - Ouverture internationale

L'enseignement des langues vivantes comporte une dimension d'ouverture internationale qui constitue une chance pour l'extension de la compétence linguistique et interculturelle des élèves, en leur permettant de découvrir d'autres cultures, de prendre une distance plus critique par rapport à leurs propres systèmes de références culturelles, historiques et linguistiques.

C'est pourquoi, il apparaît fondamental que tout projet d'établissement comporte un volet international qui intègre l'enseignement des langues vivantes, tout en l'incluant dans un ensemble plus large. Cet ensemble doit traduire le souci de développer les activités dans les langues étrangères et de dynamiser les échanges internationaux de l'établissement. Une attention toute particulière doit être accordée aux initiatives

visant à favoriser, sur la base de partenariats avec des établissements étrangers, la mobilité des élèves et celle des enseignants (des enseignants de langues vivantes comme celle d'enseignants d'autres disciplines).

J'entends encourager, dès la prochaine année scolaire, les actions de coopération internationale, en particulier les séjours de moyenne durée dans des établissements étrangers par des élèves de seconde et les séjours de formation ou d'études à l'étranger pour des enseignants français, en liaison avec l'accueil d'enseignants étrangers d'établissements partenaires. Afin de faciliter le travail des équipes éducatives, l'administration centrale mettra des outils à la disposition des animateurs des actions d'ouverture internationale des établissements, conduites aux niveaux départemental et académique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ENSEIGNEMENTS
EN LYCÉE

NOR : MENE0101430A
RLR : 524-0d

ARRÊTÉ DU 27-6-2001
JO DU 25-7-2001

MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologiques et des lycées d'enseignement agricole

*Vu A. du 18-3-1999 mod ; A. du 19-6-2000 ; avis
du CNEA du 7-6-2001 ; avis du CSE du 7-6-2001*

Article 1 - Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé est **remplacé** par l'alinéa suivant :

“L'élève a par ailleurs la possibilité de suivre une option facultative et un atelier artistique”.

Article 2 - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 19 juin 2000 susvisé est **modifié** conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de

l'année scolaire 2001-2002.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

Annexe**CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

(modification du tableau figurant en annexe de l'arrêté du 19-6-2000)

MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
<p>Enseignements de détermination</p> <p>Au lieu de : Informatique et électronique en sciences physiques (f)</p> <p>lire : Mesures physiques et informatique (f)</p> <p>Au lieu de : Systèmes automatisés (e)</p> <p>lire : Initiation aux sciences de l'ingénieur (e)</p> <p>Au lieu de : Productique (e)</p> <p>lire : Informatique et systèmes de production (e)</p>	<p>0 + (3)</p> <p>0 + (3)</p> <p>0 + (3)</p> <p>0 + (3)</p> <p>0 + (3)</p> <p>0 + (3)</p>
<p>Au lieu de : Ateliers d'expression artistique (m)</p> <p>lire : Ateliers artistiques (m)</p>	<p>72 h annuelles</p> <p>72 h annuelles</p>

ENSEIGNEMENTS
EN LYCÉE

NOR : MENE0101431A
RLR : 524-0e

ARRÊTÉ DU 27-6-2001
JO DU 25-7-2001

MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires des classes de première et terminales des lycées sanctionnées par le baccalauréat général

*Vu A. du 18-3-1999 mod. ; A. du 19-6-2000 ; avis
du CNEA du 7-6-2001 ; avis du CSE du 7-6-2001*

Article 1 - La première phrase du premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé est **modifiée** comme suit :

“Les enseignements des classes de première et terminale ES, L et S comprennent des enseignements obligatoires, dont certains peuvent faire l'objet d'un choix, un enseignement complémentaire d'éducation physique et sportive, des options facultatives et des ateliers artistiques.”

Article 2 - Les tableaux figurant en annexe de l'arrêté du 19 juin 2000 susvisé sont **modifiés** conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2001-2002 en classes de première et terminales.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le directeur général de l'enseignement et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche
Jean-Claude LEBOSSÉ

(voir annexe page suivante)

Annexe

Modification des tableaux I, II et III figurant en annexe de l'arrêté du 19-6-2000 (B.O. n° 29 du 27-7-2000)

TABLEAU I - SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSES DE PREMIÈRE ET TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires	
Au lieu de :	
Éducation physique et sportive	2
lire :	
Éducation physique et sportive	2 (g)
Travaux personnels encadrés	(e)
Au lieu de :	
Ateliers d'expression artistique (f)	72 h annuelles
lire :	
Ateliers artistiques (f)	72 h annuelles

Le renvoi (e) se rapportant aux travaux personnels encadrés est complété comme suit : "Pour les élèves ayant choisi l'enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS."

Le renvoi (g) se rapportant à l'option facultative d'éducation physique et sportive est **supprimé et remplacé** par le renvoi (g) suivant, accolé à l'enseignement obligatoire : "à partir de la rentrée 2001, les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne pourront choisir qu'une seule option facultative."

**TABLEAU II - SÉRIE SCIENTIFIQUE -
HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL**

CLASSES DE PREMIÈRE ET TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires Au lieu de : Éducation physique et sportive	2
lire : Éducation physique et sportive	2 (h)
Travaux personnels encadrés	(e)
Au lieu de : Ateliers d'expression artistique (f)	72 h annuelles
lire : Ateliers artistiques (f)	72 h annuelles

Renvoi (e) : *ajouter une 4ème phrase : "Pour les élèves ayant choisi l'enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS."*

Le renvoi (h) se rapportant à l'option facultative d'éducation physique et sportive est **supprimé et remplacé** par le renvoi (h) suivant, accolé à l'enseignement obligatoire : "à partir de la rentrée 2001, les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne pourront choisir qu'une seule option facultative.

**TABLEAU III - SÉRIE LITTÉRAIRE -
HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL**

CLASSES DE PREMIÈRE ET TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires Au lieu de : Éducation physique et sportive	2
lire : Éducation physique et sportive	2 (i)
Travaux personnels encadrés	(g)
Au lieu de : Ateliers d'expression artistique (h)	72 h annuelles
lire : Ateliers artistiques (h)	72 h annuelles

Le renvoi (g) se rapportant aux travaux personnels encadrés est **complété** comme suit : "Pour les élèves ayant choisi l'enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS."

Le renvoi (i) se rapportant à l'option facultative d'éducation physique et sportive est **supprimé et remplacé** par le renvoi (i) suivant, accolé à l'enseignement obligatoire : "à partir de la rentrée 2001, les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne pourront choisir qu'une seule option facultative.

ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNELNOR : MENE0101094N
RLR : 520-9bNOTE DE SERVICE N°2001-151
DU 27-7-2001MEN
DESCO A7

Les sections européennes en lycée professionnel

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux délégué(e)s académiques aux enseignements
techniques ; aux délégué(e)s académiques aux
relations internationales*

■ La multiplication des sections européennes dans les établissements du second degré témoigne de l'intérêt et de l'efficacité des nombreuses expérimentations pédagogiques suscitées par ce dispositif.

La construction européenne et l'accroissement des échanges professionnels qui l'accompagne rendent de plus en plus nécessaire le développement de ces sections en lycée professionnel où elles prennent un sens spécifique et doivent être adaptées aux besoins et aux motivations des élèves.

Le dispositif pédagogique des sections européennes est régi par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 (modifiée). Si le développement des sections européennes en lycée professionnel doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de ce texte fondateur, il importe que soient explorées toutes les pistes de mise en œuvre spécifiques à l'enseignement professionnel, en s'appuyant sur ce qui fait son originalité : le stage à l'étranger et les autres possibilités de contacts professionnels ou culturels avec l'étranger, notamment dans le cadre du projet pluridisciplinaire ou du projet artistique et culturel.

En effet, la finalité d'une section européenne en lycée professionnel doit être, tout autant que la compétence linguistique, l'acquisition de compétences professionnelles et culturelles obtenues grâce aux contacts avec l'étranger.

Cette volonté de donner à l'enseignement professionnel une dimension internationale susceptible d'en favoriser l'attractivité et l'efficacité doit être encouragée. Elle doit également trouver son expression dans le projet d'établissement afin que les sections européennes soient pleinement intégrées dans les perspectives et la dynamique des équipes pédagogiques.

1 - Les activités professionnelles et culturelles en langue étrangère et d'échanges

Les sections européennes de lycée professionnel ont vocation à organiser des activités à la fois professionnelles et culturelles en s'appuyant tout particulièrement, autant que faire se peut, sur les stages et périodes de formation en entreprise à l'étranger. Ceux-ci constituent en effet un élément essentiel du dispositif en lycée professionnel, qu'il est nécessaire de développer, notamment dans le cadre du programme européen Léonardo.

Il s'agit de repérer et d'exploiter les compétences de l'élève liées à la mobilité, non seulement dans le domaine linguistique (en privilégiant la langue de communication), mais aussi dans celui de la culture professionnelle acquise dans le pays étranger, et de tout son contexte économique, social et culturel. Ce travail pourrait s'appuyer sur le dispositif "Europass-formation", qui atteste que l'élève a accompli un parcours européen de formation. Outre le stage à l'étranger, les modalités les plus diverses de la mise en contact actif des élèves avec le monde professionnel utilisant la langue de la section et les pays correspondants peuvent être envisagées :

- les relations avec les entreprises étrangères présentes dans l'environnement économique du lycée ou implantées à l'étranger peuvent, en terme d'actions, revêtir de multiples formes : visites d'entreprises, intervention en langue étrangère de professionnels dans le cadre des activités de la discipline non linguistique, utilisation des technologies de l'information et de la communication au sens le plus large (visioconférences...), etc. Il serait souhaitable de formaliser ces relations en signant des conventions de partenariat avec les entreprises ;
- les échanges avec d'autres classes des pays concernés, tels qu'ils se pratiquent au sein du programme européen Comenius par exemple, doivent être encouragés ; ils peuvent

notamment s'articuler autour de projets de productions coopératives à caractère professionnel.

Pour favoriser le développement de cette ouverture européenne des lycées professionnels dans ses divers aspects, il est fortement recommandé de mettre en place des partenariats académiques avec des régions étrangères.

2 - La discipline faisant l'objet d'un enseignement en langue étrangère "discipline non linguistique"

En lycée professionnel, il apparaît opportun de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel comme discipline non linguistique des sections européennes, sans exclure pour autant les disciplines d'enseignement général. Les disciplines d'enseignement professionnel offrent aux élèves la possibilité de se familiariser avec la culture professionnelle du pays concerné et sont l'occasion de donner tout son sens à l'utilisation de la langue étrangère comme moyen de communication en situation réelle et authentique.

On choisira donc de préférence, pour l'enseignement de la discipline non linguistique, la ou les parties des disciplines professionnelles permettant de développer la communication

entre élèves. Cet enseignement de la discipline non linguistique doit permettre de fournir aux élèves les éléments de vocabulaire nécessaires à une bonne intégration dans le milieu professionnel du pays considéré et contribuer ainsi à accroître leur motivation pour l'apprentissage des langues vivantes. Il peut s'avérer utile, pour l'authenticité de l'enseignement en langue étrangère, d'avoir recours à une diversité d'intervenants extérieurs en fonction de leurs qualifications professionnelle et linguistique. Il apparaît également intéressant de pouvoir faire bénéficier les lycées professionnels du concours d'assistants étrangers de langue.

En terminale de BEP et en baccalauréat professionnel, le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel peut également, en section européenne, favoriser un lien privilégié entre l'apprentissage d'une langue vivante et les disciplines d'enseignement professionnel.

Dans le cadre de telles orientations, je compte sur votre engagement pour le développement de sections européennes en lycée professionnel.

Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

**RESTAURATION
SCOLAIRE**

NOR : MENE0101186Z
RLR : 505-9

RECTIFICATIF DU 27-7-2001

MEN
DESCO B4

Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments

Rectificatif au B.O. spécial n° 9 du 28-6-2001, page 36.

(voir annexe page suivante)

A

nnexe 5

FEUILLE DE CONTRÔLE DES FRÉQUENCES

Période du au (20 repas au moins)	Entrée	Plat protidique	Légume	Produit laitier	Dessert	Fréquence observée	Fréquence recommandée
Entrées $\geq 15\%$ MG						/20	8/20 maximum
Produits à frire et préfaits $\geq 15\%$ MG						/20	6/20 maximum
Pâtisseries fraîches ou sèches $\geq 15\%$ MG						/20	4/20 maximum
Plat protidique avec P/L ≤ 1 ⁽¹⁾						/20	2/20 maximum
Crudité ou fruit cru						/20	15/20 minimum
Légumes autres que secs seuls ou en mélange (50 % au minimum)						/20	10/20
Légumes secs ou féculent ou céréales						/20	10/20
Préparation base de poisson $\geq 70\%$ de poisson et P/L ≥ 2 ⁽²⁾						/20	4/20 minimum
Viande rouge						/20	4/20 minimum ⁽³⁾
Préparation à base de viande ou poisson reconstitué $< 70\%$ de matière première animale						/20	4/20 maximum
Fromage ou autre produit laitier ≥ 150 mg calcium ⁽⁴⁾						/20	10/20 minimum
Fromage ou autre produit laitier < 150 mg calcium et ≥ 100 mg calcium ⁽⁵⁾						/20	8/20 minimum

Cette annexe doit être employée pour le contrôle des fréquences de présentation des aliments dans le cas d'un menu unique, d'un choix dirigé et d'un menu conseillé proposé en libre service. Seules les cases blanches doivent être remplies.

(1) Quantité de protéines divisée par quantité de lipides dans le produit prêt à consommer. Les quantités doivent être exprimées dans la même unité, soit en gramme/portion, soit en grammes / 100 g.

(2) Quantité de protéines divisée par quantité de lipides dans le produit prêt à consommer. Les quantités doivent être exprimées dans la même unité, soit en gramme/portion, soit en grammes / 100 g.

(3) Sauf pour le repas du soir des personnes âgées en institution.

(4) Ces chiffres s'entendent en mg de calcium par portion servie.

(5) Ces chiffres s'entendent en mg de calcium par portion servie.

**BREVET INFORMATIQUE
ET INTERNET**NOR : MENE0101630N
RLR : 549-2NOTE DE SERVICE N° 2001-147
DU 27-7-2001MEN
DESCO A8

Brevet informatique et internet (B2i) formation continue-GRETA

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux déléguées et délégués académiques
à la formation continue*

■ Le Mémoire européen sur l'éducation et la formation tout au long de la vie définit ce concept comme englobant "toute activité d'apprentissage utile à caractère permanent visant à améliorer la connaissance, les qualifications et les compétences".

L'objectif est de permettre à chacun de s'adapter aux exigences des mutations sociales et économiques, et de participer à la construction de l'Europe.

La promotion de "l'Europe de la connaissance" doit passer par :

- le développement de nouvelles méthodes alternatives d'apprentissage ;
- le développement des technologies éducatives multimédia ;
- la maîtrise de l'internet par tous publics ; c'est un élément essentiel, une de ses finalités étant de permettre aux citoyens de pénétrer l'univers de toutes les opportunités d'apprentissage.

La mise en application de la maîtrise de l'internet a donné lieu, pour le public scolaire, à la note de service n° 2000-206 du 16-11-2000 portant création du brevet informatique et internet (B2i) "école-collège".

La présente note de service instaure, pour le public de la formation continue des adultes, le brevet informatique et internet GRETA : "B2i formation continue-GRETA".

Le développement des technologies éducatives multimédia et la maîtrise de l'internet

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des applications disponibles dans la vie

courante et dans la vie professionnelle. Toute personne est aujourd'hui concernée par l'usage, désormais banalisé, de l'internet et des outils informatiques.

Pour amener l'ensemble d'une population à maîtriser les nouvelles technologies afin de construire ainsi la société de l'information et de la connaissance deux impératifs sont à satisfaire :

- garantir l'accès de toutes et de tous à la formation ;
- généraliser la démarche de formation aux TIC.

Le programme d'action gouvernementale

Le gouvernement engage un effort particulier pour favoriser la maîtrise de ces nouveaux outils de production, de transformation et de diffusion de l'information par l'ensemble de la société : programme d'action gouvernementale pour la société de l'information (PAGSI) et création le 3 décembre 2000 d'une mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia.

L'accès à la formation

L'éducation nationale entend contribuer à ce projet gouvernemental d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même de faire des technologies de l'information et de la communication une utilisation raisonnée, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements, et d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations.

Cet accès doit s'entendre dans tous les sens du terme, qu'il s'agisse de modalités particulières de financement, de capacité intellectuelle et technique, de possibilité concrète d'accéder au site de formation depuis son lieu de travail ou d'un autre lieu.

La démarche vers la généralisation de l'utilisation des TIC

L'usage et la maîtrise des TIC doit s'entendre à deux niveaux, d'une part, l'utilisation maîtrisée

des technologies nouvelles, d'autre part, la formation aux nouveaux métiers qui en dépendent.

Les objectifs d'adaptabilité et de mobilité professionnelle et géographique des citoyens passent notamment par cette démarche d'apprentissage et de maîtrise des technologies d'information et de communication.

Depuis plusieurs années, diverses mesures ont engagé les conseillers en formation continue et les formateurs des GRETA à intégrer les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines et dans les pratiques pédagogiques. Les collectivités territoriales ont d'emblée entrepris un important effort pour mettre à la disposition des enseignants et formateurs d'adultes le matériel nécessaire à cette évolution. Les GRETA ont entrepris la modernisation de leurs outils de formation en équipant les salles et lieux de formation en micro-ordinateurs, en accès à internet et en développant les formations ouvertes et à distance. L'ensemble des directives pédagogiques concernant la formation des adultes accordent donc une place effective aux technologies de l'information et de communication qu'il convient aujourd'hui de conforter, compte tenu de l'essor rapide de la société de l'information et notamment de l'extension des utilisations du réseau de communication internet.

Un brevet informatique et internet pour la formation continue des adultes

Ce texte a pour objet de définir le brevet informatique et internet formation continue-GRETA. Il en fixe les conditions de délivrance pour les publics voulant faire attester leurs compétences dans ce domaine.

Les objectifs généraux du brevet informatique et internet

Ce brevet, fondé sur un ensemble de capacités significatives pour l'usage des technologies de l'information et de la communication, a pour objectif d'en attester la maîtrise par les adultes et les stagiaires de la formation professionnelle.

Pour une bonne intégration dans le monde du travail, les capacités vérifiées et attestées par le B2i FC-GRETA se révèlent nécessaires.

Ces capacités feront l'objet d'une actualisation régulière qui accompagnera l'évolution des technologies, des pratiques et des contenus de formation.

Capacités requises pour la délivrance du brevet informatique et internet FC-GRETA

Les adultes sont amenés à utiliser de manière autonome et raisonnée les technologies de l'information et de la communication pour lire et produire des documents, pour s'informer et rechercher des informations, pour ordonner leur propre documentation et pour communiquer. Ils ont à organiser des documents complexes comportant des tableaux, des formules et des liens avec d'autres documents. Pour cela, ils doivent posséder les éléments de la culture informatique qui leurs sont directement utiles (vocabulaire spécifique, caractéristiques techniques, modalités du traitement des informations par les systèmes informatisés); ils doivent savoir percevoir les limites relatives à l'utilisation d'informations nominatives ainsi que celles que fixe le respect du droit de la propriété intellectuelle.

Les capacités qui suivent constituent le référentiel du B2i FC-GRETA.

Elles sont conçues pour être utilisées sur différents logiciels et ne sont liées à aucun système d'exploitation particulier.

Le référentiel de capacités est organisé en huit domaines.

LE RÉFÉRENTIEL DU B2I FC-GRETA

1 - Les connaissances de base dans l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC)

- Utiliser le vocabulaire spécifique nécessaire à la désignation des composants matériels et logiciels pour permettre la saisie, le traitement, la sortie, la mémorisation et la transmission de l'information ;
- maîtriser l'utilisation de la souris, des fenêtres et des commandes-clavier ;
- organiser et gérer les dossiers, les fichiers et les programmes ;
- organiser et personnaliser son espace de travail informatique ;
- sauvegarder, faire un "backup" des données ;
- savoir détecter un dysfonctionnement ou une panne simple ;
- savoir utiliser l'aide en ligne ;
- distinguer programmes et données ;
- repérer le système d'exploitation de l'ordinateur.

2 - La citoyenneté et les technologies de l'information et de la communication

- Identifier les droits et obligations relatifs au respect des libertés et des personnes et aux conséquences sociales de l'ordinateur ;
- respecter la propriété intellectuelle ;
- vérifier la validité de l'information et des résultats produits par le traitement ;
- protéger son ordinateur contre les virus, les intrusions ;
- sécuriser et filtrer les accès aux informations ;
- respecter les usages pratiqués sur internet.

3 - Le traitement de texte

- Ouvrir et consulter en vue de son utilisation un document existant ;
- modifier, créer, mettre en forme, paginer et imprimer un document simple, utiliser les outils de vérification et de correction ;
- organiser dans un même document : texte, tableau, images, liens ;
- savoir copier, coller à partir d'un document dans un autre document ;
- savoir annuler la dernière action.

4 - La messagerie électronique

- Adresser (à un ou plusieurs destinataires), recevoir, imprimer et classer un message électronique, y répondre ou le transférer, au moyen d'un logiciel de messagerie ;
- adresser, recevoir et exploiter un fichier (texte, image ou son) comme pièce jointe au moyen d'un logiciel de messagerie déjà configuré ;
- utiliser les différentes fonctionnalités d'une messagerie.

5 - La toile ("Le web")

- Consulter la toile (le web) à l'aide d'un navigateur ;
- Pratiquer la recherche raisonnée d'informations ;
- Télécharger des fichiers multimédias en respectant les modalités techniques.

6 - Le tableur

- Consulter un classeur, mettre en forme et imprimer une feuille de calcul et un graphique simples ;
- distinguer les différents types de données (texte, numérique et formule) ;
- créer, modifier une feuille de calcul et un graphique simples en utilisant les fonctions arithmétiques, logiques et statistiques ;
- utiliser une feuille de calcul pour exploiter des données ;
- savoir imprimer tout ou partie d'une feuille de calcul ;
- modifier les données et vérifier l'incidence de cette modification sur les résultats et sur la représentation graphique ;
- sélectionner la zone à représenter graphiquement ;
- exporter un tableau avec son graphique dans un texte.

7 - La présentation de documents

- Ouvrir et consulter en vue d'un diaporama ;
- concevoir, mettre en forme, modifier une diapositive ;
- ajouter, supprimer des diapositives ;
- organiser les diapositives en diaporama ;
- imprimer différents formats de la présentation.

8 - Les bases de données

- Repérer les concepts et principes généraux d'une base de données relationnelles ;
- ouvrir, saisir, trier, extraire et imprimer des données ;
- créer un écran de saisie et un format d'édition à partir d'une base de données existante ;
- importer des données provenant d'autres applications et les exporter (exemple : publipostage).

La délivrance du B2i FC-GRETA

Pour répondre à la diversité des besoins et à la demande des publics le brevet informatique et internet formation continue-GRETA est délivré comme suit :

Le B2i FC-GRETA fondamental constitué des domaines suivants :

- 1) les connaissances de base dans l'utilisation des TIC ;
- 2) la citoyenneté et les technologies de l'information et de la communication ;
- 3) traitement de texte ;
- 4) la messagerie électronique ;
- 5) la toile (le web).

À ces domaines peuvent s'ajouter l'un ou l'autre des domaines complémentaires suivants :

- tableur ;
- présentation de documents ;
- bases de données.

La vérification des capacités acquises (annexe : référentiel des capacités du B2i formation continue-GRETA)

La vérification peut s'effectuer dans les deux situations suivantes :

1 - Par suivi d'une formation professionnelle ou générale intégrant les technologies d'information et de communication

C'est le cas des stagiaires inscrits au GRETA, pour suivre une formation, dans le cadre d'une convention de formation professionnelle (livre IX du code du travail, articles R. 950-1 et suivants). Cette formation peut être financée par l'entreprise (plan de formation), par l'État, par une collectivité territoriale ou par les stagiaires eux-mêmes, dans un objectif de perfectionnement, de reconversion ou d'obtention de diplôme (exemple : baccalauréat professionnel...).

Dans les centres de formation dépendant des

GRETA, les technologies d'information et de communication sont un outil au service des apprentissages. C'est donc dans des contextes variés et des situations de formations diverses que les stagiaires de la formation professionnelle et les adultes les utilisent.

Les formateurs vérifient, selon les modalités du contrôle en cours de formation, l'acquisition des capacités repérées correspondant à un ou plusieurs domaines du brevet informatique et internet FC-GRETA.

2 - Par suivi d'une formation spécifique au brevet informatique et internet

Par ailleurs, toute personne à titre individuel, ou soutenue financièrement par les prescripteurs intervenant habituellement dans le champ de la formation professionnelle continue peut s'adresser à un GRETA pour suivre une formation spécifique au B2i FC-GRETA et faire reconnaître des compétences dans la pratique de l'informatique et de l'internet.

Cette reconnaissance fait l'objet d'évaluations

organisées par le GRETA sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle prend la forme de tests de connaissances et de mises en situation pratique décrite dans l'annexe "référentiel de capacités."

Conditions de délivrance du brevet informatique et internet FC-GRETA

Le B2i FC-GRETA n'est pas un diplôme mais une attestation délivrée dans les groupements d'établissements (GRETA) selon les modalités définies par le présent texte. Il est attribué par le chef d'établissement, président du CIE du GRETA sur proposition des chefs d'établissements organisateurs.

Je vous demande d'assurer une large diffusion à ce texte et compte sur votre collaboration pour la mise en place du brevet 2i FC-GRETA.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

A

nnexe

RÉFÉRENTIEL DES CAPACITÉS DU B2I "FORMATION CONTINUE-GRETA" (ÉVALUATION ET DURÉE DES FORMATIONS)

Remarques générales

Vérification des capacités acquises

- Par suivi d'une formation professionnelle ou générale intégrant les TIC.
- Par suivi d'une formation spécifique au brevet informatique et internet.

Délivrances des attestations

- Un modèle national d'attestation des capacités acquises sera établi.
- Une attestation des capacités acquises sera délivrée par chaque GRETA, signée par le président du GRETA.

Statistiques locales et nationales

- Une collecte automatisée des résultats sera mise en place.

Domaine 1 - Les connaissances de base dans l'utilisation des TIC

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser le vocabulaire spécifique nécessaire à la désignation des composants matériels et logiciels pour permettre la saisie, le traitement, la sortie, la mémorisation et la transmission de l'information. 2. Maîtriser l'utilisation de la souris, des fenêtres et des commandes-clavier. 3. Organiser et gérer les dossiers, les fichiers et les programmes. 4. Organiser et personnaliser son espace de travail informatique. 5. Sauvegarder, faire un "backup" des données. 6. Savoir détecter un dysfonctionnement ou une panne simple. 7. Savoir utiliser l'aide en ligne. 8. Distinguer programmes et données. 9. Repérer le système d'exploitation de l'ordinateur. <p>Durée de la formation : de 7 à 14 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et nommer un dossier personnel pour sauvegarder les résultats du test. - Ouvrir une session de travail. - Lancer le programme du test 1. - Réaliser le test. - Sauvegarder le fichier de résultat dans le dossier personnel. - Créer un raccourci de son dossier sur le bureau. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple permettant de nommer, repérer et classer les fonctions des différentes parties d'un ordinateur et de ses périphériques (en cliquant par exemple sur les zones concernées). - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la capacité à faire des copies de fichiers, à régler la taille et la position des fenêtres, à configurer la date, l'heure, la résolution de l'écran... 	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignes sont données sur une fiche de travail. - L'ordinateur et les périphériques sont éteints. - Le nom du programme de test est donné. - Le dossier B2i doit être créé par le candidat dans une arborescence préexistante. <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés. 2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne. 3 - Nombre de questions : 10 maximum.</p>

Domaine 2 - La citoyenneté et les technologies de l'information et de la communication

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les droits et obligations relatifs au respect des libertés et des personnes et aux conséquences sociales de l'ordinateur. 2. Respecter la propriété intellectuelle. 3. Vérifier la validité de l'information et des résultats produits par le traitement. 4. Protéger son ordinateur contre les virus, les intrusions. 5. Sécuriser et filtrer les accès aux informations. 6. Respecter les usages pratiqués sur l'internet. <p>Durée de la formation : 7 heures</p>	<p>Test</p> <p>Vérifier les connaissances relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités de protection de l'ordinateur contre les virus - modalités de protection d'accès à l'ordinateur (mots de passe) en fonction des utilisateurs - modalités de paramétrage du navigateur pour limiter l'accès à certains sites et contenus. - modalités juridiques de téléchargement de fichier, respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle - règles de la protection générale des personnes et aux obligations des créateurs de fichiers nominatifs - règles de bonne conduite lors de l'utilisation de la messagerie, de la participation à des listes de discussion, à des forums - différences entre l'annonce d'un virus et un canular informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire référence aux programmes "freeware", "shareware" et commerciaux. - On peut se référer à : www.forum.encyclopaedia-universalis.fr/interf/rfc1855.htm - Faire référence aux fichiers sons, images et vidéos. - On peut se référer au site www.cnil.fr - Connaître l'existence de la terminologie officielle française inscrite au JO du 16 mars 1999 - Pour le droit des personnes se référer au : <ol style="list-style-type: none"> 1. droit à l'information préalable 2. droit de curiosité 3. droit d'accès direct 4. droit d'accès indirect 5. droit de rectification 6. droit d'opposition 7. droit à l'oubli. - Le formateur doit identifier les aspects juridiques et informer de l'évolution de la loi. <p>Le test comporte une quinzaine de questions.</p>

Domaine 3 - Le traitement de texte

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouvrir et consulter en vue de son utilisation un document existant. 2. Modifier, créer, mettre en forme, paginer et imprimer un document simple et utiliser les outils de vérification et de correction. 3. Organiser dans un même document : texte, tableau, images et liens. 4. Savoir copier, coller à partir d'un document dans un autre document. 5. Savoir annuler la dernière action. <p>Durée de la formation : de 21 à 28 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir deux fichiers contenant un document frappé au kilomètre. - Les fusionner en un seul document. - Effectuer des modifications de mise en forme (en recourant au gras, à l'italique, aux majuscules, en utilisant l'alignement, le retrait de paragraphe, le centrage...) selon un modèle papier fourni. - Modifier un texte en supprimant, en insérant, en substituant des caractères, des mots, des phrases. - Intégrer un tableau et une image fournis. - Paginer le document en insérant un pied de page - Insérer un lien vers une adresse de courrier électronique ou un site web. - Sauvegarder le document dans son dossier et l'imprimer. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la capacité à effectuer quelques opérations du traitement de texte et les choix d'imprimantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fichier informatique avec le document frappé au kilomètre est fourni. - Le modèle papier est fourni. - Les fichiers tableau et image sont fournis. - Les adresses de courrier et de sites web sont données. - Le résultat peut être enregistré sous différents formats y compris en permettant la publication sur la toile (langage HTML). <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés. 2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne. 3 - Nombre de questions : 10 maximum.</p>

Domaine 4 - La messagerie électronique

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <p>1. Adresser (à un ou plusieurs destinataires), recevoir, imprimer et classer un message électronique, y répondre ou le transférer, au moyen d'un logiciel de messagerie.</p> <p>2. Adresser, recevoir et exploiter un fichier (texte, image ou son) comme pièce jointe au moyen d'un logiciel de messagerie, déjà configuré.</p> <p>3. Utiliser les différentes fonctionnalités d'une messagerie.</p> <p>Durée de la formation : 7 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recevoir du courrier et le consulter hors ligne. - Identifier l'émetteur et les caractéristiques du message (date, origine, message transmis en relais...). - Adapter la numérisation (taille du fichier) des documents joints. - Composer un message avec une pièce jointe (fichier fourni avec le module 4, tableau, image, son...) et l'envoyer à l'adresse indiquée dans le carnet d'adresses. - Rédiger un message court à l'aide d'un traitement de texte, sauvegarder le texte dans un répertoire approprié, intégrer le texte dans le corps du message et envoyer le message. - Vérifier que le message est envoyé, le transférer dans le dossier B2i de la messagerie. - Constituer une liste d'adresses et envoyer un message à cette liste. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la capacité à recevoir un message avec ou sans documents joints, gérer des documents attachés de différentes tailles et de différentes extensions (par exemple .doc, .xls, .jpg, .pdf, .zip, .xxx). - Vérifier les connaissances relatives aux listes de diffusion et de discussion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une adresse électronique spécifique au B2i préenregistrée dans le carnet d'adresses pour l'envoi des messages. - Fournir un fichier pour l'envoi de documents attachés, une image par exemple. - Le dossier B2i est préalablement créé au module connaissances de base des TIC. - Fournir une liste d'adresses. - Le travail de sauvegarde se fait dans le répertoire créé par le candidat au module 1. - Aborder la notion de serveur de messagerie. - Aborder la notion de cheminement de l'information. <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés.</p> <p>2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne.</p> <p>3 - Nombre de questions : 10 maximum</p>

Domaine 5 - La toile ("Le web")

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter la toile (le web) à l'aide d'un navigateur. 2. Pratiquer la recherche raisonnée d'informations. 3. Télécharger des fichiers multimédias en respectant les modalités techniques. <p>Durée de la formation : de 7 à 14 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'aide d'un moteur de recherche ou/et d'un annuaire de son choix, trouver les informations correspondant à une recherche approfondie sur un thème d'intérêt général ou professionnel. - Enregistrer une page, une image, une adresse sous forme de favori ou signet. - Imprimer la page d'accueil des deux ou trois sites les plus pertinents. - En allant sur un site figurant dans les favoris, télécharger un fichier identifié, le sauvegarder dans son répertoire de travail précédemment créé. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la capacité à discriminer les différentes catégories de sites et leur localisation géographique en fonction de leur suffixe (.fr, .org, .com, .ca, .ch...), de l'actualisation de l'information, de la pertinence des informations par rapport à la recherche. - Repérer les conditions techniques de téléchargement des fichiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - La consigne doit amener à faire une recherche avancée utilisant les fonctions correspondant aux opérateurs booléens. - Faire référence aux fichiers sons, images, vidéos et aux utilitaires (plug-in) nécessaires. - Le travail de sauvegarde se fait dans le répertoire créé par le candidat au module 1. <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés. 2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne. 3 - Nombre de questions : 10 maximum.</p>

Domaine 6 - Le tableur

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter un classeur, mettre en forme et imprimer une feuille de calcul et un graphique simples. 2. Distinguer différents type de données (texte, numérique et formule). 3. Créer, modifier une feuille de calcul et un graphique simples en utilisant des fonctions arithmétiques, logiques et statistiques. 4. Utiliser une feuille de calcul pour gérer des données. 5. Savoir imprimer tout ou partie d'une feuille de calcul. 6. Modifier les données et vérifier l'incidence de cette modification sur les résultats et sur la représentation graphique. 7. Sélectionner la zone à représenter graphiquement. 8. Exporter un tableau avec son graphique dans un texte. <p>Durée de la formation : de 21 à 28 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir un classeur contenant une feuille de calcul. - Utiliser les opérations de base (+, -, x, /). - Utiliser les fonctions arithmétiques (somme) et statistiques (moyenne arithmétique). - Calculer un pourcentage et appliquer le format de cellule approprié. - Réaliser et mettre en forme un graphique à partir des données précédemment traitées. - Mettre en forme et imprimer la feuille de calcul et le graphique. - Trier des données par ordre de grandeur croissant ou décroissant. - Imprimer la partie sélectionnée du document. - Insérer dans un texte un tableau et son graphique associé. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la capacité à personnaliser son environnement de travail et présenter les données dans un tableur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le classeur avec la feuille de calcul issue de situations de la vie quotidienne (budget familial, météo, etc.) est fourni. - Le texte est fourni (exemple une note de service). - Un tableur n'est pas un programme. - Gestionnaire de base de données (SGBD), mais peut éventuellement être utilisé pour gérer des données. <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés. 2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne. 3 - Nombre de questions : 10 maximum.</p>

Domaine 7 - La présentation de documents

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> Ouvrir et consulter en vue d'un diaporama. Concevoir, mettre en forme, modifier une diapositive. Ajouter, supprimer, des diapositives. Organiser les diapositives en diaporama. Imprimer différents formats de la présentation. <p>Durée de la formation : de 7 à 14 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - À partir d'un diaporama existant, supprimer une ou des diapositives. - À partir d'un modèle donné, mettre en page deux diapositives, les insérer et projeter le tout avec une animation. 	<p>- Les consignes seront précisées sur une fiche de travail.</p>

Domaine 8 - Les bases de données

Capacités et durée de formation	Situations d'évaluation	Remarques
<p>Capacités</p> <ol style="list-style-type: none"> Repérer les concepts et principes généraux d'une base de données relationnelles. Ouvrir, saisir, trier, extraire et imprimer des données. Créer un écran de saisie et un format d'édition à partir d'une base de données existante. Importer des données provenant d'autres applications et les exporter (exemple : publipostage). <p>Durée de la formation : de 21 à 28 heures</p>	<p>Mise en situation pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une table, dans une base de données relationnelle déjà existante à partir de champs prédéfinis (quatre au maximum). - À partir de cette table, établir un formulaire permettant la saisie d'enregistrement (trois ou quatre). - Saisir quelques enregistrements et imprimer le contenu. - À partir d'une base de données préalablement saisie exécuter un tri, une requête, un état et imprimer le résultat des opérations. <p>Test</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un questionnaire à choix multiple pour vérifier la connaissance des concepts généraux des bases de données. 	<p>- Les consignes sont données sur une fiche de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une base de données test à plusieurs tables est donnée au candidat comme support. - Le nombre d'enregistrement sera suffisamment conséquent pour que les opérations proposées soient significatives. <p>1 - Les tests et corrections sont automatisés. 2 - Les tests doivent pouvoir se réaliser en ligne. 3 - Nombre de questions : 10 maximum.</p>

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRENOR : MENK0101686C
RLR : 513-2 ; 514-2CIRCULAIRE N°2001-148
DU 27-7-2001MEN
DPD
DESCO

Évaluation et aide aux apprentissages en grande section de maternelle et en cours préparatoire : identification des compétences et repérage des difficultés des élèves

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés
des circonscriptions du premier degré ; aux directrices
et directeurs d'école ; aux enseignants*

■ À partir de la rentrée 2001 sont proposés des premiers outils d'évaluation et d'aide aux apprentissages à l'entrée de la grande section de maternelle et à l'entrée du cours préparatoire dans différents domaines. Une évaluation systématique, c'est-à-dire pour tous les élèves, de compétences installées, de savoirs et savoir faire en cours d'acquisition et un repérage de difficultés sont effectués en début d'année et des propositions de situations pédagogiques suggérées aux maîtres pour aider les élèves dans leurs apprentissages à ces deux niveaux de l'école.

L'objectif est d'aider les enseignants à faire le point en début d'année scolaire sur des compétences et des difficultés de leurs élèves afin de concevoir la programmation des activités pour leur classe en prenant en compte les acquis et les besoins de chacun. Cette démarche est une composante de toute action d'enseignement, un souci permanent du maître. Ce dispositif contribue également à la réflexion de l'équipe pédagogique de l'école et doit bénéficier d'un accompagnement par l'équipe de circonscription.

Pour être efficace et permettre de promouvoir la réussite scolaire des élèves, dès l'école primaire, cette évaluation doit avoir un caractère national et systématique.

1 - Le dispositif : un outil pour la classe

1.1 Identification des compétences, repérage des difficultés et aide pédagogique

On désigne sous le terme "évaluation" des dispositifs bien différents quant à leur conception, leurs objectifs, leurs utilisateurs. Ceci peut être source de confusion. Aussi convient-il de définir précisément en quoi consiste le présent dispositif et ce qu'il n'est pas.

Ce dispositif est destiné à fournir aux enseignants deux types d'informations : tout d'abord une estimation des compétences de chaque élève et de ses difficultés éventuelles dans un certain nombre de domaines en début d'année scolaire ; et ensuite des propositions de situations pédagogiques susceptibles d'aider les élèves à progresser dans les domaines où une action particulière semble nécessaire pour développer les apprentissages ou prévenir des difficultés. Il s'agit d'un dispositif pédagogique à usage des enseignants dans leur classe, destiné à les aider dans l'organisation de leur enseignement.

Il peut, bien sûr, servir dans certains cas d'outil de repérage de certaines difficultés importantes et permettre alors un dialogue avec le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en vue d'explorations plus précises, qui pourront, si nécessaire, déboucher sur une prise en charge de type spécialisée. Mais il ne saurait être assimilé à des tests psychologiques, qui sont construits sur d'autres bases et en référence à des théories particulières du développement, notamment intellectuel, et qui permettent de situer les résultats d'un enfant par rapport à ceux de sa classe d'âge.

Il doit également être évident qu'il ne saurait être assimilé à un examen de passage pour la grande section ou pour le cours préparatoire. L'identification de ce qui est maîtrisé, partiellement acquis et non acquis doit permettre de mieux ajuster l'enseignement aux besoins des élèves au cours de l'année scolaire.

Il n'est pas destiné non plus à être un outil de comparaison des performances des élèves d'une classe ou de plusieurs classes.

1.2 Le caractère national

L'école maternelle est le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire. Elle correspond à une période de grand développement chez les enfants, dans tous les domaines : motricité, affectivité, socialisation, communication et langage, savoirs et savoir-faire. L'école maternelle favorise l'épanouissement et le développement des capacités sensorielles, motrices, relationnelles et intellectuelles de tous les enfants qu'elle accueille.

Les premiers apprentissages qu'elle commence à structurer constituent autant d'acquisitions sur lesquelles le cours préparatoire s'appuie pour construire de manière systématique les apprentissages fondamentaux. La continuité est facilitée par des références à des compétences de même nature considérées à des niveaux différents de maîtrise en GS et en CP.

La demande d'outils d'évaluation et d'aide aux apprentissages est de plus en plus fréquemment exprimée par les équipes pédagogiques et ceci est encore apparu à l'occasion des consultations des enseignants pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle (1999-2000). Certaines situations ont déjà été conçues par le ministère ou par des équipes enseignantes, des équipes de circonscription ; nombreux sont les maîtres qui utilisent de tels outils, pour divers domaines de compétences.

Mettre à disposition de tous les enseignants une même banque d'outils offre une possibilité supplémentaire de prise en compte et de développement des mêmes compétences, quel que soit le lieu de scolarisation de l'enfant, tout comme les programmes nationaux fournissent une base de référence commune à l'équipe pédagogique pour construire les apprentissages de l'école.

Pour autant, le caractère national de cette évaluation n'exclut pas que les enseignants utilisent également d'autres outils, qu'ils ont pu élaborer localement et qui leur paraissent pertinents.

1.3 Le caractère systématique

Les enseignants sont en mesure de repérer globalement dès le début de l'année les difficultés et les compétences de certains élèves

dans tel ou tel domaine. Mais ce repérage peut s'avérer plus difficile dans d'autres cas : des élèves un peu timides ou manquant de confiance en eux peuvent ne pas manifester des compétences pourtant réelles dans diverses activités scolaires collectives ; d'autres développent des stratégies de compensation, quelquefois très efficaces dans les situations de classe, pour masquer leurs difficultés : imiter un camarade, par exemple, permet de répondre à une demande en laissant croire à l'adulte qu'elle a été comprise. Certaines compétences sont en outre plus difficiles à repérer que d'autres parce qu'elles ne se manifestent pas par une production particulière : c'est quelquefois le cas de la compréhension du langage oral, lorsqu'elle n'est pas suivie d'une action à réaliser.

Une évaluation en situation individuelle, dans laquelle l'enfant peut manifester ses savoirs et ses savoir-faire sans être gêné ou aidé par un camarade, offre une occasion supplémentaire de repérer ces compétences et ces difficultés moins visibles, notamment pour des élèves un peu "en retrait". C'est pourquoi tous les élèves sont concernés par ce dispositif, afin de ne laisser personne en chemin. Le caractère systématique d'une évaluation évite en outre toute stigmatisation d'enfants.

Une évaluation appliquée à tous les élèves de la classe permet également à l'enseignant de construire des progressions pour les apprentissages qui tiennent compte à la fois des compétences et des difficultés de chacun.

Pour autant, cette évaluation ne saurait prétendre à un caractère exhaustif et certains domaines de compétences sont privilégiés, chaque enseignant gardant la possibilité d'en explorer d'autres qui lui paraissent pertinents pour sa classe ou pour tel ou tel élève.

Les élèves non francophones ne doivent pas être pénalisés ni dévalorisés par une telle évaluation. En l'état, celle-ci ne peut rendre compte d'une part de la maîtrise qu'ils ont de leur langue maternelle ; par ailleurs, elle ne permet pas d'apprécier le degré de maîtrise d'autres compétences qui sont évaluées par des situations nécessitant une compréhension minimale de la langue française. Il appartient aux enseignants d'apprécier dans quelle mesure

certains outils peuvent être utiles à une meilleure prise en compte de l'ensemble de leurs compétences.

1.4 L'information sur l'évaluation

L'utilisation de cette évaluation fait partie de l'activité de l'enseignant dans sa classe. C'est à ce titre qu'il appartient au maître d'apporter l'information nécessaire aux personnes concernées : les élèves et leurs familles, les collègues de l'école.

Au fur et à mesure de l'utilisation des outils, il importe d'expliquer aux élèves le sens de ce qui est demandé, de les rassurer, tout en insistant sur la nécessité pour chacun de faire le mieux possible.

Une information sera apportée également aux parents d'élèves sur cette évaluation, au même titre que sur les autres activités de la classe. Des précautions doivent être prises pour leur expliquer qu'il ne s'agit nullement d'un examen de passage. D'autre part, cette évaluation ne donne lieu à aucune information chiffrée, contrairement à ce qui se fait pour les évaluations nationales de CE2 et de 6ème. Le traitement des productions des élèves se fait sous une forme qualitative, permettant d'orienter le choix de l'enseignant vers telle ou telle situation pédagogique à mettre en œuvre dans la classe pour aider les élèves à progresser. Les informations fournies pour chaque enfant font partie du dialogue entre l'enseignant et chaque famille.

En tant qu'élément de l'activité pédagogique du maître, cette évaluation constitue un support des échanges avec ses collègues de l'école, dans les réunions de conseils des maîtres des cycles 1 et 2 et dans l'élaboration de projets communs, pour la prévention des difficultés des élèves ou l'organisation de diverses activités, la réflexion pédagogique des écoles, le travail sur la nécessaire continuité entre grande section de maternelle et cours préparatoire.

Cette évaluation n'a pas vocation à être utilisée à d'autres fins que l'élaboration de l'activité de la classe et l'aide aux apprentissages des élèves.

1.5 Les domaines de compétences concernés

Les exercices ou les situations d'observation sont sélectionnés par un groupe de travail composé de professionnels d'école primaire

(enseignants, conseillers pédagogiques, rééducateurs, inspecteurs), d'universitaires, de représentants de la direction de l'enseignement scolaire, de la direction de la programmation et du développement et de l'Institut national de recherche pédagogique. Pour partie, ils émanent d'équipes pédagogiques ou de circonscription, ou ont été repris et adaptés à partir de documents antérieurs diffusés au cours des dernières années.

Pour la première série d'outils, une attention particulière est portée à l'expression orale en maternelle, car elle contribue à l'expression de la personne, au tissage des liens sociaux et à la préparation des apprentissages, notamment ceux de l'écrit. Le développement du langage oral doit en effet demeurer l'objectif premier des maîtresses et des maîtres de maternelle. La maîtrise du langage oral implique des compétences diverses, en compréhension et en production, en considérant la maîtrise du code (prononciation, lexicale, syntaxe) et les usages du langage (prise en compte des diverses caractéristiques des situations de communication : connaissances des interlocuteurs, tâche à réaliser, objectifs de la communication, etc.). Les enseignants disposeront progressivement de divers exercices, dans les domaines suivants :

- communication et prise de parole ;
- compréhension lexicale, dénomination et catégorisation ;
- compréhension de consignes ;
- compréhension et production de récit ;
- morphosyntaxe ;
- pragmatique du langage (usages du langage) ;
- représentation et identification d'écrits ;
- phonologie ;
- attention partagée (par exemple : écouter le maître, tout en réalisant une tâche graphique) ;
- notions spatiales et temporelles ;
- graphisme ;
- motricité fine et motricité globale ;
- dénombrement ;
- connaissances sur le monde.

Les outils pour les divers domaines de compétences seront mis à disposition des enseignants en plusieurs étapes (voir ci-dessous le calendrier prévisionnel), après avoir été validés auprès d'une population d'élèves représentative des

niveaux scolaires considérés. Ils sont susceptibles d'évoluer, en fonction des suggestions des enseignants et des équipes de circonscriptions.

1.6 Une attention particulière portée à chaque enfant

Quelles que soient les modalités de passation, c'est la connaissance individuelle de chaque enfant, de ses savoirs et savoir-faire, qui est visée.

Les situations "classe entière" n'ont pas paru généralement adaptées à des enfants de grande section pour une évaluation. Les modalités proposées pour les passations se répartissent entre des situations semi-collectives et des entretiens individualisés. Ce choix doit permettre de ne pas trop alourdir le temps consacré à l'évaluation, tout en fournissant l'occasion d'une attention particulière portée à chaque élève de la classe.

Les situations semi-collectives doivent comporter un petit nombre d'enfants : trois à six, voire douze au maximum. Pour déterminer la taille du groupe, l'enseignant pourra se reporter aux indications fournies pour chaque outil et décider en fonction des caractéristiques de ses élèves, afin que la situation semi-collective ne soit pas pénalisante pour ceux qui ont besoin d'un peu plus d'attention.

Certains outils sont familiers aux enseignants, mais une partie de l'évaluation peut sembler éloignée des tâches scolaires habituelles. Il s'agit d'un choix, afin de repérer quelques capacités de traitement du langage "décontextualisé" : pouvoir s'appuyer uniquement sur les caractéristiques de l'énoncé pour comprendre et agir, sans avoir besoin d'une situation familière pour inférer la réponse la plus probable. On peut ainsi mieux repérer la nature des difficultés éventuelles, notamment en comparant les résultats d'un élève à plusieurs épreuves. Par exemple, un élève peut avoir des difficultés dans la compréhension de récit, sans en manifester dans la compréhension de consignes : l'aide aux apprentissages pourra alors s'orienter vers un travail spécifique sur le récit et le schéma narratif, voire sur la mémorisation, à moins que des difficultés lexicales conduisent à envisager un autre type d'aide.

Chaque exercice est donc destiné à renseigner les enseignants sur des domaines précis de compétences, mais les résultats doivent être confrontés afin d'apprécier la nature des acquis et des besoins.

Par ailleurs, le fait de proposer des tâches basées sur du langage "décontextualisé" ne dispense pas d'expliquer leur finalité aux élèves, et de leur donner du sens, comme pour toute activité scolaire.

1.7 La mise en œuvre de l'évaluation

Cette évaluation a été conçue pour être utilisée au début de l'année scolaire et permettre un suivi des parcours des élèves en cours d'année. Elle doit constituer une aide au travail pédagogique, et représenter un temps limité sur la journée scolaire. Aussi les passations du début de l'année doivent-elles être réparties sur le début de l'année scolaire, en tenant compte, pour certaines d'entre elles, du moment de la journée. Les moments précis de la passation sont à déterminer par chaque conseil de cycle.

Cette évaluation n'est pas fondé sur un protocole national. Il n'est pas nécessaire que toutes les situations prévues dans chaque domaine soient soumises à tous les enfants en début d'année. Lorsque plusieurs exercices sont proposés pour un même domaine, les enseignants peuvent choisir celui qui leur paraît le mieux convenir. Ils peuvent souhaiter explorer plus avant un domaine de compétence qui semble poser problème pour un élève ou un groupe d'élèves, et ils utiliseront alors un deuxième exercice. Dans d'autres cas, les enseignants souhaiteront examiner des évolutions individuelles quelques mois après la rentrée et la mise en place d'un travail spécifique : les exercices non utilisés en début d'année peuvent leur apporter des compléments d'information. En conséquence, il n'y a pas d'ordre à respecter pour les passations que chaque enseignant doit préparer en fonction de son projet.

Il est en effet particulièrement important que cette évaluation ne soit pas considérée comme une photographie figée des compétences des élèves et de leurs difficultés éventuelles. Il y a deux raisons principales à cela :

- les jeunes enfants peuvent évoluer très

rapidement, quelquefois sans aide extérieure apparente, et le développement n'est pas linéaire : des stagnations, voire des régressions, font partie du développement normal, tout autant que des progressions rapides ;

- l'éducation consiste précisément à aider les enfants à maîtriser demain ce qu'ils ne savent pas faire aujourd'hui ou ce qu'ils ne peuvent réaliser encore que partiellement ; cette mission fondamentale de l'enseignant auprès de tous les élèves doit l'amener à considérer les résultats individuels aux exercices dans une perspective dynamique, orientée vers les activités à proposer, l'aide aux apprentissages et les progrès qui peuvent être réalisés.

2 - L'accompagnement du dispositif

2.1 L'actualisation et le calendrier prévisionnel

La mise à disposition de nouveaux outils d'évaluation et les propositions de situations pédagogiques seront réalisées en plusieurs étapes, au fur et à mesure des validations dont elles auront fait l'objet. Plusieurs voies de diffusion seront utilisées : Internet et la documentation papier dans les circonscriptions.

Il appartiendra à chaque inspecteur d'académie de définir les modalités de diffusion selon les équipements disponibles. Les équipes de circonscriptions sont appelées à contribuer à la formation des enseignants, selon les besoins recensés, pour la mise en place et l'accompagnement du dispositif.

La première série d'outils sera mise à disposition par le média d'Internet dans le courant du mois de juin 2001, de telle manière que les enseignants et les équipes des circonscriptions puissent en prendre connaissance avant la fin de l'année scolaire.

Ces outils seront accessibles sur le site de la banque d'outils de la DPD à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/banquoutils> protégée par les codes d'accès suivants : nom d'utilisateur - outils ; mot de passe - dpd.

À la rentrée scolaire prochaine, en septembre 2001, cette diffusion informatique sera doublée d'un envoi sous forme de fiches papier afin que chaque maître puisse disposer du matériel qui lui est proposé.

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, le

dispositif s'enrichira d'une deuxième série d'outils. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la banque d'outils en janvier 2002.

Des prises d'informations ponctuelles, sur de petits échantillons représentatifs de quelques écoles, sont prévues au cours de l'année scolaire prochaine. Elles sont destinées à établir un calibrage qui permettra de mieux appréhender le fonctionnement des outils. Au fur et à mesure que les résultats de ces prises d'information seront disponibles, les outils existants seront amendés, complétés et de nouveaux outils seront proposés. Il est donc conseillé de consulter régulièrement, par exemple en début de chaque trimestre scolaire, le site Internet de la banque d'outils afin de pouvoir bénéficier des derniers outils disponibles ou des versions les plus récentes.

2.2 Accompagnement par les équipes de circonscription

Les outils proposés n'exigent pas une formation spécifique à des méthodes ou techniques d'évaluation. Néanmoins, les finalités de l'opération et les caractéristiques de cette approche évaluative doivent être expliquées aux équipes pédagogiques avant la première utilisation des outils. Le choix des situations et exercices, le calendrier et les modalités d'organisation seront laissés à l'appréciation des enseignants. Des facilitations pour la mise en œuvre en fonction des contextes locaux seront données autant que possible (enseignants remplaçants non requis pour des remplacements, etc.).

Par la présence d'un de leurs membres dans les conseils de maîtres de cycles ou durant les animations pédagogiques, les équipes de circonscription aideront à l'analyse de la production des élèves et à l'élaboration des réponses pédagogiques adaptées. Tout au long de l'année, les uns des maîtres des classes maternelles, les animations pédagogiques feront une part privilégiée au langage, et la continuité entre le cycle 1 et le cycle 2 sera réexaminée en fonction des données des évaluations pratiquées en GS et en CP. Dans les séances de travail collectif, il conviendra d'étudier en particulier les éléments susceptibles de structurer les parcours d'apprentissage : objectifs d'étape, programmations d'activités, diversité des

situations pédagogiques et des organisations de la classe, modalités et situations d'évaluation. Dans ce cadre, les équipes de circonscription aideront les enseignants à choisir des exercices ou des situations d'évaluation en fonction des situations concrètes rencontrées dans les classes. Les productions feront l'objet d'une mutualisation.

2.3 Formation continue et formation initiale

Pour 2001-2002, les actions déjà programmées en faveur des enseignants des classes maternelles feront une place particulière au domaine du langage. Pour l'année suivante, l'analyse des besoins en formation devra prendre en compte la mise en œuvre de cette opération d'évaluation dans son caractère dynamique et évolutif.

Dès la formation initiale, les professeurs des écoles stagiaires seront informés des évaluations nationales et de leurs caractéristiques différentes selon le niveau ; ils seront, autant que possible, associés à leurs mises en œuvre (phase de réalisation avec les élèves, phase de correction et d'analyse des productions, phase d'élaboration des réponses pédagogiques).

Le travail effectué en formation gagnera à s'appuyer sur des documents réels recueillis dans des classes. Au-delà des problématiques d'évaluation qui peuvent être traitées sur ces bases, c'est bien la construction des apprentissages dans le temps, jalonnée par des évaluations aux fins de régulation des parcours, qui doit être au cœur des préoccupations.

Pour obtenir toute information complémentaire vous pouvez contacter le bureau de l'évaluation des élèves : 01 55 55 77 23 ou 01 55 55 77 20, fax 01 55 55 77 37.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous apporterez à ce dispositif d'évaluation et au bon déroulement des opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de la programmation et du développement

Jean-Richard CYTERMANN

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

**COOPÉRATION
PÉDAGOGIQUE**

NOR : MENE0101628N
RLR : 525-3

**NOTE DE SERVICE N°2001-145
DU 27-7-2001**

**MEN - DESCO A9
DEF**

Projets pédagogiques communs au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la défense

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ L'entrée dans le XXI^{ème} siècle est marquée par la permanence d'un grand nombre de conflits et par la mondialisation des affrontements. À l'heure où s'élargit l'Union européenne et se construit l'Europe de la défense, la médiatisation des crises procure au citoyen une information immédiate. Par ailleurs, les jeunes s'interrogent sur les leçons de l'histoire. Afin de comprendre l'origine et les conséquences de tous les conflits contemporains, de plus en plus d'enseignants réfléchissent avec leurs élèves en s'appuyant sur

des projets pédagogiques concrets.

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), créée le 15 novembre 1999 au sein du ministère de la défense a, entre autres missions, celle de développer et de soutenir des projets éducatifs centrés sur la mémoire des conflits contemporains et destinés à contribuer à l'éveil de la conscience citoyenne. Son action dans le domaine de la mémoire s'articule autour de trois grands axes : la production et la diffusion d'outils pédagogiques, le soutien et l'accompagnement de projets éducatifs et la coordination de grandes cérémonies commémoratives nationales. C'est également à cette direction qu'incombe la politique culturelle, archivistique et patrimoniale du ministère de la défense

La DMPA et la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de l'éducation nationale ont souhaité intensifier leur coopération dans ce domaine. C'est pourquoi, dans le

prolongement d'actions conduites précédemment par le secrétariat d'État aux anciens combattants, la DMPA propose de soutenir financièrement un certain nombre de projets pédagogiques liés aux conflits contemporains, sans exclure le patrimoine antérieur au XX^{ème} siècle. Ce patrimoine constitue bien souvent un lien entre l'héritage du passé lointain et le vécu récent et contribue également à développer le lien entre la Nation et les armées.

I - Modalités de mise en œuvre

Est considérée comme projet pédagogique pouvant faire l'objet d'un soutien financier de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, toute initiative collective concernant un groupe d'élèves à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un ensemble d'établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat.

Ces projets doivent obligatoirement porter soit :

- sur une réflexion autour de la transmission de la mémoire des conflits contemporains (Première et Seconde Guerres mondiales, guerres de décolonisation...), ou une réflexion autour de ces conflits pouvant faire le lien avec une problématique du temps présent ;

- sur une réflexion autour du patrimoine local, même antérieur au XX^{ème} siècle, trace ou témoignage d'un conflit ou patrimoine militaire (fortifications, musées militaires ou de tradition...) ;

- sur une réflexion sur la défense et le lien entre la nation et son armée (suppression de la conscription, journée d'appel à la défense, professionnalisation de l'armée...). À cet égard, les trinômes académiques peuvent être une instance utile de ressources et d'appui dans le montage de ces projets.

En outre, ces initiatives peuvent viser à favoriser les échanges entre établissements d'enseignement, tant au plan national qu'europpéen.

Ces actions peuvent revêtir la forme d'une création collective (avec éventuellement une dimension artistique) et comprendre, le cas échéant, un voyage pédagogique.

Dans tous les cas, ces projets pédagogiques donnent lieu à la production d'un document final pouvant revêtir différentes formes :

mémoire, cassette vidéo, cédérom, site Internet (dans cette dernière éventualité le mémoire peut être remplacé par une note de présentation du site). Ce document permet une évaluation, a posteriori, des actions par la DMPA.

La DMPA et la DESCO se réservent le droit d'utiliser et de valoriser tout ou partie de ces productions.

Le dossier de demande de subvention peut être obtenu soit auprès du ministère de la défense, soit par téléchargement à partir du site Internet suivant : www.eduscol.education.fr : rubrique "vie scolaire et éducative". Il doit être adressé à la DMPA, sous couvert de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou du recteur d'académie, à l'adresse suivante ministère de la défense, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, sous-direction de l'action culturelle et éducative, bureau des actions pédagogiques, 14, rue Saint Dominique, 00450 Armées.

Tout dossier n'ayant pas respecté la procédure hiérarchique n'est pas pris en compte.

Les dossiers revêtus de l'avis motivé de l'inspecteur ou du recteur d'académie, font l'objet d'un examen par la commission bilatérale de coopération pédagogique qui comprend des représentants de la DMPA, de la DESCO et de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Cette nouvelle procédure s'applique pour toute action devant se dérouler à compter du 1er septembre 2001.

II - Calendrier

- Les dossiers de demande de subvention sont instruits avant le début de l'exécution des projets.

- Les dossiers des actions devant se dérouler entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année sont reçus à la DMPA au plus tard le 1er juin précédent. Pour cette année 2001, ils sont exceptionnellement reçus jusqu'au **30 septembre 2001**.

- Les dossiers des actions devant se dérouler entre le 1er janvier et le 30 juin de chaque année sont reçus à la DMPA au plus tard le 1er décembre précédent.

III - Modalité d'attribution d'un soutien financier

Les projets pédagogiques entrant dans le cadre de la présente circulaire peuvent prétendre à un financement du ministère de la défense dans la limite des crédits prévus à cet effet dans son budget.

Le montant des aides proposé par la commission nationale interministérielle de coopération pédagogique est décidé après avis

de la commission ministérielle d'attribution des subventions du ministère de la défense. La DMPA informe les écoles et les établissements scolaires de la décision et adresse un état récapitulatif à la DESCO qui le transmet aux rectorats et aux inspections académiques.

1 - Les projets incluant un voyage pédagogique peuvent prétendre à une participation financière du ministère de la défense calculée sur la base suivante :

Par participant et par jour	de 0 à 499 km	de 500 à 999 km	1000 km et au-delà
En francs	30 F	40 F	50 F
En euros	5 €	7 €	9 €

La commission bilatérale de coopération pédagogique ainsi que la commission ministérielle d'attribution des subventions du ministère de la défense peuvent exclure de la base de calcul toutes les journées ne répondant manifestement pas aux critères de la présente circulaire.

2 - Les projets ne comprenant pas de voyage pédagogique

Pour ces projets, une subvention d'un montant de l'ordre de 30 à 40 % du budget total de l'opération pourra être accordée. Toutefois, la commission bilatérale de coopération pédagogique se réserve la possibilité d'attribuer une aide supérieure à ce pourcentage pour des projets présentant un caractère exceptionnel ou particulièrement innovant.

L'attribution définitive de la subvention est effectuée sur présentation des pièces administratives et comptables demandées par le ministère de la défense. Ces pièces sont à fournir dans les deux mois suivant la fin d'exécution

de l'opération. Ce délai peut-être raccourci pour les projets se déroulant en fin d'année budgétaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de la défense

et par délégation,

La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives

Solange APIK

Contacts

- Ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, DESCO A9, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- ministère de la défense, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, sous-direction de l'action culturelle et éducative, bureau des actions pédagogiques, BAP, 37, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENE0101629N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2001-146
DU 27-7-2001

MEN
DESCO A9

Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2001-2002

Réf. : A. du 16-1-1997 (B.O. n° 8 du 20-2-1997)

■ Créé en 1961 par le ministre de l'éducation nationale à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération

nationale des combattants volontaires de la Résistance, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes français le souvenir des sacrifices consentis pour le rétablissement de la légalité républicaine. Il leur donne l'occasion de rencontrer directement déportés et résistants, et d'établir à ce titre un lien tangible entre les générations.

La date des épreuves du concours national de la résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2001-2002 a été fixée au **vendredi 8 mars 2002**.

Pour le concours de 2002, le jury national propose pour les classes de lycée d'enseignement général et technologique et de lycée professionnel ainsi que pour les classes de troisième de collège le thème suivant :

Connaissance de la déportation et production littéraire et artistique

“Recherchez et analysez des témoignages et des documents de différente nature vous permettant d'approfondir vos connaissances sur l'histoire de la déportation et de la résistance dans les camps de concentration nazis.

En particulier, l'étude des productions littéraires et artistiques réalisées par des déportés durant ou après leur détention, ou par des non déportés, vous paraît-elle susceptible de contribuer à la transmission de la mémoire de ce qui constitue un crime contre la personne humaine ?”.

L'attention des jurys départementaux est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un thème pour les épreuves collectives, les épreuves individuelles devant comporter des sujets choisis tout particulièrement et proposés par ces jurys à partir de ce thème général.

Les sujets départementaux devront, pour tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire, géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, proposer soit une composition, soit une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

1 - Ce concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat

ainsi qu'aux élèves des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense et des établissements français à l'étranger.

2 - Il comporte quatre catégories de participation :

Première catégorie : classes de tous les lycées (voie générale et technologique et voie professionnelle)

Réalisation d'un devoir individuel en classe - durée 3 h 30.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées (voie générale et technologique et voie professionnelle)

Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Troisième catégorie : classes de troisième de collège

Rédaction d'un devoir individuel en classe - durée : 2 h 30.

Quatrième catégorie : classes de troisième de collège

Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Pour les deuxième et quatrième catégories, le jury national ne retiendra aucun travail individuel. Ces travaux doivent obligatoirement être collectifs.

3 - Conditions de réalisation

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans le temps indiqué ; les candidats ne disposent d'aucun document personnel. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de la correction des copies au niveau départemental. Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale veilleront à ce que les sujets choisis par les jurys départementaux à partir des thèmes nationaux restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve. À l'initiative de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, plusieurs sujets pourraient être retenus, l'un d'eux étant tiré au sort, à proximité de la date de l'épreuve.

En revanche, il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer l'épreuve, à partir du thème national.

Il convient notamment de privilégier les démarches personnelles de recherche de témoignages, notamment auprès d'anciens résistants et déportés. De même, il importe de faire émerger la diversité des formes de résistance, de répression et de persécution liée aux spécificités locales : les investigations auprès des archives départementales sont à cet égard essentielles.

Les travaux collectifs peuvent être préparés dès le premier trimestre. Compte tenu des évolutions technologiques, il convient de favoriser largement l'utilisation de nouveaux supports : cassette vidéo, cédérom, site Internet. Dans cette dernière éventualité, le mémoire pourra être remplacé par une note de présentation du site et de son contenu avec son adresse.

Les jurys départementaux peuvent fixer une limite de durée aux enregistrements produits. Pour des raisons techniques (fragilité, sécurité...), les travaux collectifs doivent obligatoirement **ne pas dépasser le format A3** ; les panneaux d'exposition présentant une surface supérieure à ce format, ne seront pas examinés par le jury national.

4 - Envoi des travaux

Les copies et les travaux collectifs, **sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats**, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale **au plus tard le 22 mars 2002**.

S'agissant des lycées français de l'étranger, ils peuvent adresser directement leurs copies et dossiers collectifs au ministère de l'éducation nationale.

5 - Prix départementaux

Les jurys départementaux composés conformément à l'article 2 de l'arrêté cité en référence peuvent désigner des lauréats départementaux qui reçoivent leurs prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département le 8 mai

ou à une date voisine.

En outre, les jurys départementaux désignent à l'intention du jury national pour chacune des quatre catégories le meilleur travail. S'agissant des deux premières catégories, il leur est possible de désigner un lauréat au titre des lycées d'enseignement général et technologique et un lauréat au titre des lycées d'enseignement professionnel.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale envoient **au plus tard le 24 mai 2002** les copies et les travaux collectifs ainsi sélectionnés au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, "Concours national de la résistance et de la déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées, sera annexé le sujet proposé par le jury départemental. En outre, les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe. Lorsqu'aucun travail n'aura été sélectionné par le jury départemental, les sujets départementaux et le tableau de participation seront néanmoins envoyés.

L'attention des jurys départementaux est appelée sur la nécessité de bien sélectionner à l'intention du jury national la meilleure réalisation (qui ne doit pas excéder deux éventuelles ex-aequo) pour chaque catégorie et de veiller à la régularité de leurs conditions de réalisation.

6 - Jury national

Le jury national examine les travaux sélectionnés au cours de l'été et établit le palmarès à la fin du mois de septembre.

Pour l'ensemble des catégories, il désigne seize lauréats. Le nombre des établissements lauréats pour les travaux collectifs ne saurait être supérieur à huit.

7 - Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

8 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale ou son représentant ainsi que par le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, ou son représentant, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des épreuves individuelles sont accompagnés par les professeurs d'histoire. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades,

accompagnés par le professeur qui a dirigé leurs travaux.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées (livre, revue, presse, affiche, site internet, cédérom, support audio-visuel). Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

Le participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

(voir tableau page suivante)

Académie :

Département :

TRAVAUX	PARTICIPANTS		TRAVAUX SÉLECTIONNÉS POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL
	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	
Individuels			Nom de l'élève Nom et adresse complète de l'établissement
Première catégorie (classes de tous les lycées)			
Troisième catégorie (classes de troisième de collège)			
TRAVAUX	PARTICIPANTS		TRAVAUX SÉLECTIONNÉS POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL
Collectifs	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	
Deuxième catégorie (classes de tous les lycées)			Nombre d'élèves Nom et adresse complète de l'établissement
Quatrième catégorie (classes de troisième de collège)			

**INSERTION SOCIALE
DES JEUNES**

NOR : MENE0101631S
RLR : 501-2

DÉCISION DU 27-7-2001

MEN
DESCO

Association “Ingénieurs pour l’école”

Réf. : convention-cadre entre le MEN et l’association Ingénieurs pour l’école” du 13-1-2000

Article 1 - Sont nommés en qualité de représentants de l’État au conseil d’administration de l’association “Ingénieurs pour l’école”, le directeur de l’enseignement scolaire, le sous-directeur des formations professionnelles et un

recteur d’académie.

Article 2 - Le directeur de l’enseignement scolaire est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 27 juillet 2001

Pour le ministre de l’éducation nationale
et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Christian FORESTIER

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0101726X
RLR : 822-3

NOTE DU 27-7-2001

MEN
DPE A3

Commentaires relatifs au CAPES externe, section langues vivantes étrangères (espagnol)

Informations destinées aux candidats

Les commentaires de la note du 5 octobre 1993, modifiée notamment par la note du 18 mai 2000, relatifs à la première épreuve orale d'admission section "langues vivantes étrangères (espagnol)" du CAPES externe sont **remplacés** par les commentaires ci-après :

"1 - Épreuve en langue étrangère

A - Documents remis aux candidats

Les documents proposés par le jury sont au nombre de trois au maximum, de natures diverses : textes littéraires, documents de civilisation, œuvres iconographiques, choisis pour leur valeur représentative des traits les plus saillants de l'histoire et de la culture des peuples de langue espagnole. Tout autre document constituant une source d'information peut également être proposé.

B - Modalités de l'épreuve

Après avoir présenté les documents qui lui sont remis, le candidat procède à l'étude approfondie de l'un d'entre eux, préalablement choisi par le jury. Au cours de cette étude, il peut utiliser les informations contenues dans le ou les deux documents accompagnant celui qui fait l'objet de l'étude.

Les méthodes d'analyse sont laissées au choix du candidat.

L'explication de faits de langue prend appui sur un texte en français contemporain, d'environ trois cent signes (article de presse, texte littéraire, fragment d'une étude...) qui est remis au candidat. Celui-ci en prend brièvement connaissance et en donne une traduction orale, puis justifie, en français, à la demande du jury, certains de ses choix de traduction.

L'entretien en espagnol prend appui sur l'ensemble de l'exposé."

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS

NOR : MENC0101714X
RLR : 601-3

NOTE DU 30-7-2001

MEN
DRIC

Programme d'études en Allemagne, formation à l'enseignement bilingue pour professeurs stagiaires

■ Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'éducation nationale et le

ministère de l'éducation du Land de Hesse, avec le soutien du ministère des affaires étrangères et le concours de l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), le programme d'études en Allemagne (PEA) offre à des professeurs d'histoire-géographie stagiaires la possibilité d'effectuer une période d'études, de formation et d'enseignement en Allemagne.

Le programme vise à former des professeurs stagiaires, dans la perspective d'un enseignement en allemand d'une partie du programme français de leur discipline, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (sections européennes d'allemand et sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur notamment). Il peut accueillir jusqu'à 15 stagiaires.

Les candidats présentés par leur IUFM à la rentrée 2001 et retenus par une commission franco-allemande de sélection, seront accueillis pendant trois mois (janvier-mars 2002) à l'université de Francfort-sur-le-Main. Durant cette période, le remplacement des professeurs stagiaires dans leur établissement d'affectation doit être assuré par les académies concernées.

Dans le cadre du PEA, les professeurs stagiaires effectuent des périodes d'enseignement dans des lycées de Francfort ou de ses environs et suivent parallèlement un programme de formation spécifique à l'université, dans leur discipline, complété par des cours de perfectionnement en allemand. Ils bénéficient de l'assistance d'un tuteur.

Durée du stage : 1er janvier 31 mars 2002.

Aucune prolongation n'est possible.

Conditions de candidature : être admis aux épreuves théoriques du CAPES ou à l'agrégation d'histoire-géographie en 2001 et être inscrit dans un IUFM en qualité de professeur stagiaire pendant l'année scolaire 2001-2002.

Aide financière : allocation de 600 DM par mois.

Connaissance de l'allemand : de bonnes connaissances de l'allemand, correspondant au niveau Mittelstufe III de l'Institut Goethe, sont exigées. Tous les candidats doivent obligatoirement passer le test de langue de cet institut et joindre à leur dossier de candidature le formulaire établi par le DAAD attestant leur niveau de langue.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2001, sous couvert de l'IUFM d'origine, à l'adresse suivante : Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), à l'attention de Mme Courty, 24 rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 33, fax 01 44 17 02 31, E-mail : courtyl@daad.asso.fr

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 08 99.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI0101695Y

LETTRES DU 30-7-2001

MEN
IG

Missions d'inspection générale

■ Une mission d'inspection générale est confiée à M. Renaud Jean, professeur des universités, à compter du 1er septembre 2001 et pour une durée de trois ans.

À ce titre, il est chargé de suivre l'enseignement des langues scandinaves (danois-suédois).

Il exerce ses fonctions au sein du groupe langues vivantes de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Cette décision **annule et remplace** la décision en date du 11 juillet 2001 publiée au B.O. n° 29 du 19 juillet 2001.

Fait à Paris, le 30 juillet 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

■ Une mission d'inspection générale est confiée à M. Réguer Laurent Philippe, maître de conférences, à compter du 1er septembre 2001 et pour une durée de trois ans.

À ce titre, il est chargé de suivre l'enseignement du néerlandais.

Il exerce ses fonctions au sein du groupe langues vivantes de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Cette décision **annule et remplace** la décision en date du 11 juillet 2001 publiée au B.O. n° 29 du 19 juillet 2001.

Fait à Paris, le 30 juillet 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

NOMINATIONS

NOR : MENA0101640A

ARRÊTÉ DU 5-7-2001

MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juillet 2001, les fonctionnaires

admis au concours de recrutement des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2001 dont les noms suivent, sont nommés pour une durée de deux ans, inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

Corps d'origine	Discipline	Rectorats d'origine
Professeur agrégé M. Taurisano Mario M. Pommier Guy M. Catoir Dominique	sciences physiques éducation physique et sportive économie et gestion	Clermont-Ferrand Rouen Caen

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'academie-

inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2001.

TITULARISATIONS

NOR : MENA0101439D

**DÉCRET DU 10-7-2001
JO DU 18-7-2001**

**MEN
DPATE B2**

Inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 2001, les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade à compter du 1er septembre 2001 :

- M. Nicodeme Raymond, professeur agrégé d'allemand ;
- Mme Serpollet Danielle, professeure agrégée d'anglais ;
- M. Gernigon Christian, professeur agrégé d'anglais ;
- M. Neyreneuf Michel, professeur agrégé d'arabe ;
- M. Moracchini Charles, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires ;
- M. Auverlot Daniel, professeur agrégé d'administration et vie scolaires ;
- M. Prodhomme Gérard, personnel de direction, administration et vie scolaires ;
- M. Toffoletti Jacques, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires ;
- Mme Petit Annie, personnel de direction, administration et vie scolaires ;
- Mme Cagnat Danièle, personnel de direction, administration et vie scolaires ;
- M. Legrand Claude, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires ;
- M. Obadia Jean-Claude, personnel de direction, administration et vie scolaires ;
- M. Bentosela Fernand, personnel de direction, administration et vie scolaires ;
- M. Baglan Jean-Louis, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires ;
- M. Tolle Dominique, professeur agrégé d'économie et gestion ;
- Mme Portail Nadine, professeure agrégée d'économie et gestion ;
- M. Langlois Patrick, professeur agrégé d'économie et gestion ;
- Mme Polenor Danielle, professeure agrégée d'économie et gestion ;

- M. Ferchaud Jacques, professeur agrégé d'éducation musicale ;
- Mme Bonnery Andrée, professeure agrégée d'éducation physique et sportive ;
- M. Pithon Alain, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Mourier Jean-Luc, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Pauthier Daniel, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Dupre Régis, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Cachot Jean-François, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Honoré Georges, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Harmand Michel, professeur agrégé d'éducation physique et sportive ;
- M. Rodriguez François, professeur agrégé d'espagnol ;
- Mme Prouillac Martine, professeure agrégée d'histoire-géographie ;
- Mme Varinois-Jessner Dominique, professeure agrégée d'histoire-géographie ;
- Mme Mondollot Claire, professeure agrégée d'histoire-géographie ;
- M. Misery Jean-Jacques, professeur agrégé d'histoire-géographie ;
- Mme Guillou Marlène, professeure agrégée de lettres ;
- Mme Perrot Catherine, inspectrice de l'éducation nationale, lettres ;
- Mme Milhaud Marie-Lucile, professeure agrégée de lettres ;
- Mme Le Bras Lélia, professeure agrégée de lettres ;
- Mme Jean Joëlle, professeure agrégée de lettres ;
- M. Barnichon Dominique, professeur de chaire supérieure de mathématiques ;
- Mme Pages Thérèse, professeure agrégée de mathématiques ;
- Mme Rousset-Bert Suzette, professeure agrégée de mathématiques ;
- Mme Amiot Martine, professeure agrégée de mathématiques ;

- M. Montousse Marc, professeur agrégé de sciences économiques et sociales ;
- M. Christel Daniel, professeur agrégé de sciences physiques ;
- M. Cruz Alain, professeur agrégé de sciences et techniques industrielles ;
- M. Guyot Yves, inspecteur de l'éducation nationale, sciences et techniques industrielles ;
- M. Launay Luc, professeur de chaire supérieure de sciences et techniques industrielles ;
- M. Fuhrer Jean-Georges, professeur agrégé de sciences et techniques industrielles ;

- M. Matringe François, professeur agrégé de sciences et techniques industrielles ;
- Mme Lepez Alice, professeure agrégée de sciences et techniques industrielles ;
- Mme Duchemin Renée, professeure agrégée de sciences de la vie et de la Terre ;
- Mme Hazard Brigitte, professeure agrégée de sciences de la vie et de la Terre ;
- M. Simart Christian, professeur agrégé de sciences de la vie et de la Terre ;
- M. Pellefigue Pierre-Yves professeur agrégé de sciences de la vie et de la Terre.

NOMINATION

NOR : MENS0101480A

ARRÊTÉ DU 10-7-2001
JO DU 20-7-2001MEN
DES A13**D**irectrice adjointe d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2001, Mme Le Roux Anne, professeure des universités, est nommée en

qualité de directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENS0101459A

ARRÊTÉ DU 10-7-2001
JO DU 20-7-2001MEN
DES A13**D**irecteur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2001, M. Gavard Alain, inspecteur d'académie-inspecteur

pédagogique régional, est nommé en qualité de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er septembre 2001.

**CESSATION
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0101458A

ARRÊTÉ DU 10-7-2001
JO DU 20-7-2001MEN
DES A13**D**irectrice adjointe d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2001, il est mis fin à compter du 1er septembre 2001, sur sa

demande, aux fonctions de directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Réunion, de Mme Houpert Danielle, professeure agrégée.

NOMINATION

NOR : MENE0101566A

ARRÊTÉ DU 12-7-2001
JO DU 20-7-2001MEN
DESCO A4**E**xperts sur les programmes
scolaires

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2001, M. Fichant Michel,

professeur des universités à l'université Paris IV, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à la philosophie, en remplacement de M. Renaut Alain.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101694V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE B2**

Poste à l'IUFM de l'académie de Caen

■ Un poste d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou d'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) sera vacant à l'IUFM de l'académie de Caen, à compter du 1er septembre 2001.

Le titulaire du poste sera responsable de l'organisation de la préparation aux concours de recrutement du second degré (1ère année d'IUFM) et de l'organisation de la formation professionnelle des professeurs stagiaires de lycée et collège, des professeurs d'éducation physique et des conseillers principaux d'éducation (2ème année d'IUFM).

S'agissant de l'organisation administrative et pédagogique :

- il veille à la cohérence académique des formations dans le respect des orientations politiques de l'institut ;
- il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de formation dans le cadre du contrat

quadiennal de l'IUFM ;

- il assure les relations avec le rectorat, les corps d'inspection, les établissements scolaires ;
- il s'appuie sur les responsables de filière pour la coordination pédagogique.

La personne recrutée en tant que directeur adjoint fera partie de l'équipe de direction. Une expérience de recherche en éducation sera appréciée.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Part ailleurs, une copie sera adressée au directeur de l'IUFM de l'académie de Caen, 186, rue de la Délivrande, 14053 Caen cedex 04.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101692V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE B1**

S GASU au CROUS de Toulouse

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

Sous l'autorité du directeur du centre régional, l'adjoint au directeur est plus particulièrement chargé de la gestion administrative et financière de l'établissement (élaboration, suivi et contrôle

de l'exécution du budget (224 MF), de l'encadrement des personnels administratifs (125 fonctionnaires) et ouvriers (475 contractuels). Il assure le suivi de la mise en œuvre des projets de développement de l'établissement et coordonne l'activité des restaurants et résidences universitaires.

Une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics, des règles de comptabilité publique et des nouvelles technologies est indispensable.

Ce poste requiert disponibilité, aptitude au management et au travail en équipe, des capacités réelles d'analyse, d'organisation et de communication.

NBI : 40 points.

Poste logé : F4.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins :

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérar-

chique dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex, tél. 05 61 36 40 00, fax 05 61 52 80 27, à monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse, 58, rue du Taur, 31070 Toulouse cedex, tél. 05 61 12 54 00, fax 05 61 12 54 07 et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101542V

AVIS DU 21-7-2001
JO DU 21-7-2001

MEN
DPATE B1

Sous-directeur des services de la vie étudiante au CNOUS

■ L'emploi de sous-directeur des services de la vie étudiante au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire IB 801-1015 est ouvert :

- aux fonctionnaires appartenant à un corps recruté parmi les élèves de l'École nationale d'administration, titularisés dans ce corps depuis deux ans au moins et y justifiant de plus de quatre ans d'ancienneté ;

- aux fonctionnaires ayant exercé pendant au moins un an les fonctions de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou de directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires et justifiant d'au moins dix années de services effectifs dans un emploi de catégorie A ;

- aux fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985, qui ont atteint l'indice brut 728

et justifient d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ;

- aux fonctionnaires, nommés aux emplois de secrétaire général d'université ou de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire depuis au moins trois ans, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A.

Définition du poste

Le sous-directeur est responsable :

- du pilotage de l'ensemble du dossier social étudiant (800 000 demandes de bourses instruites par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour un montant de prêts de 1,220 milliard d'euros ;

- de l'animation et du suivi des activités gérées par les 28 CROUS dans le domaine de la restauration, de l'hébergement et de l'action culturelle et sociale ;

- de la mise en œuvre et du suivi de la politique contractuelle entre le CNOUS et les CROUS.

Ce poste requiert :

- une très bonne connaissance du réseau des

œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) et des partenaires habituels de ces établissements ;
 - une bonne connaissance des établissements d'enseignement supérieur et de leur environnement ;

- une solide expérience administrative s'appuyant sur une connaissance globale des structures de gestion de l'éducation nationale (administration centrale, services déconcentrés et établissements publics) ;

- une expérience en matière de gestion financière publique.

Par ailleurs, une capacité relationnelle certaine permettant le contact avec les universités et les étudiants ainsi qu'une aptitude à la négociation sont requises.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0101543V

AVIS DU 20-7-2001
JO DU 20-7-2001

MEN
DPATE B1

Directeur du CLOUS de Pau

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires de Pau est vacant à compter du 1er septembre 2001.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire IB 841-1015 est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis, au ministère de

l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Bordeaux, 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex, tél. 05 57 57 38 00, fax 05 56 96 29 42, et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101693V

AVIS DU 27-7-2001

MEN
DPATE B3

Proviseur adjoint à l'EREA Toulouse-Lautrec de Vauresson

■ L'EREA Toulouse-Lautrec est un ensemble scolaire et de soins avec internat accueillant des élèves handicapés moteur, de l'enseignement primaire au BTS. Il est également ouvert à des élèves valides.

Le proviseur adjoint se verra confier dans le cadre de la délégation donnée par le proviseur, notamment :

- l'animation de l'équipe pédagogique ;
- l'organisation des emplois du temps ;
- le suivi des élèves, l'organisation des examens.

En outre, il devra assurer des fonctions spécifiques liées aux particularités de l'établissement :

- l'organisation de la vie scolaire ;
- la coordination d'une équipe éducative importante comprenant plusieurs CPE, des MI-SE, des éducateurs spécialisés et des moniteurs-éducateurs ;
- le suivi des projets individuels des élèves en

liaison avec le centre de soins et de rééducation intégré à l'établissement. Dans ce cadre, il aura en charge au cours de l'année scolaire 2001-2002, l'organisation de la mise en place, en liaison étroite avec le centre de soins, d'un service éducatif appelé à prendre en charge le volet éducatif du projet d'établissement ;

- la liaison entre les différents niveaux d'enseignement (école, collège, lycée).

Le (ou la) candidat (e) doit être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée spécialisée (DDEAS) et avoir une très

bonne connaissance du système éducatif.

Le proviseur adjoint doit impérativement résider dans l'établissement, où il dispose d'un logement de type F5.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- au recteur de l'académie de Versailles ;

- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101729V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE C2**

Ingénieur de recherche en Nouvelle-Calédonie

Poste d'ingénieur de recherche à pourvoir le 15 septembre 2001 en tant que chef du CATI de Nouvelle-Calédonie

Le poste de chef du centre académique de traitement de l'information du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie sera vacant le 1er décembre 2001.

Ce poste s'adresse à un ingénieur de recherche expérimenté dans la conduite de projets intégrant diverses activités (techniques, administratives et pédagogiques). Des compétences en informatique, en organisation, et de réelles capacités à animer les équipes sont indispensables.

Le responsable informatique du vice-rectorat est chargé d'animer et de coordonner :

- la direction technique et le suivi administratif courant des personnels placés sous sa responsabilité ;

- la préparation des budgets et la gestion financière des dépenses informatiques ;

- la liaison avec les partenaires locaux (services de l'État, collectivités, université, organismes de recherche) pour le développement des technologies de l'information et de la communication ;

- la mise en place et le développement des activités informatiques des services du vice-rectorat et des établissements scolaires du second degré selon les directives préconisées par le S3IT soit :

- le développement du plan académique de mise en œuvre des applications nationales et bureautiques ainsi que des produits destinés à l'aide au pilotage des services ;

- la construction de l'architecture des réseaux de communication dont la gestion du point d'accès régional de RENATER ;

- la maîtrise du dispositif d'assistance informatique des établissements scolaires ;

- la fonction de conseil technique pour l'usage des TICE.

Les candidats devront envoyer leur demande **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication, sous forme d'un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. Ce dossier devra être directement envoyée à monsieur le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, 22, rue Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex (khacp@ac-noumea.nc). Une copie du dossier est à adresser au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE C2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101691V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE B1**

ASU à l'université de Metz

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources

humaines, est à pourvoir à compter du 1er septembre 2001.

L'université de Metz est une université pluridisciplinaire (hors santé) accueillant

17 000 étudiants encadrés par 700 enseignants et plus de 500 personnels IATOSS (titulaires et contractuels). Elle est organisée en 6 UFR, un IUT et des services communs.

En relation directe avec le président et le secrétaire général, le CASU sera chargé de la direction des ressources humaines de l'université de Metz.

La fonction est à créer entièrement. La mission confiée sera de mettre en œuvre, en conformité avec les axes stratégiques du projet d'établissement, une gestion dynamique des ressources humaines : mise en place d'indicateurs pertinents, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des compétences, suivi des évolutions de carrière, élaboration du plan de formation.

Il sera également chargé de mettre en œuvre l'informatisation de la gestion des personnels. Il sera responsable de la gestion des commissions compétentes en matière de gestion des personnels et assurera la liaison permanente avec les représentants des personnels.

Travaillant en étroite relation avec les responsables élus et les composantes, le DRH aura à sa disposition les services de gestion des enseignants et IATOSS, et celui de la formation des personnels (au total 18 agents dont 3 cadres A).

Qualités et compétences requises

- aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- pouvoir de conviction et capacités de négociation ;
- solide connaissance du système éducatif ;
- maîtrise de la gestion du personnel et de ses problématiques ;
- capacité à animer des équipes ;
- connaissances administratives et financières étendues ;
- disponibilité.

NBI : 40 points.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à madame la présidente de l'université de Metz, Ile du Saulcy, BP 80794, 57012 Metz cedex 1, tél. 03 87 31 5009, fax 03 87 31 5002.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101641V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE B1**

Agent comptable de l'université de Metz

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Metz est vacant à compter du 1er octobre 2001.

L'université de Metz est une université pluridisciplinaire (hors santé) comportant 6 UFR, un IUT et des services communs.

Elle compte environ 17 000 étudiants, 700 enseignants et 500 personnels IATOSS et de bibliothèque. Son budget annuel est d'environ 160 MF. L'établissement utilise les logiciels NABUCO ET SIGAGIP-Paye.

L'agent comptable assisté d'un adjoint de

catégorie A anime une équipe d'une dizaine d'agents. Il n'exerce pas les fonctions de chef des services financiers.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est logé.

Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui

suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac,

75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Metz, Ile du Saulcy, BP 80794, 57012 Metz cedex 1, tél. 03 87 31 50 50, fax 03 87 31 50 02.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0101684V

AVIS DU 27-7-2001

**MEN
DPATE B1**

ASU à l'université d'Orléans

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint à la secrétaire générale de l'université d'Orléans, directeur des ressources humaines, sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

Responsable de la gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'université, le directeur des ressources humaines coordonne les 2 services de gestion du personnel enseignant et IATOSS.

En relation directe avec le président et la secrétaire générale, il :

- élabore une politique de ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives ;

- développe les outils et méthodes de gestion de ressources humaines et conduit les projets pour leur réalisation ;

- élabore une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

- organise les recrutements et suit leur bon déroulement ;

- conçoit et met en place des indicateurs d'aide à la décision ;

- coordonne et contrôle l'ensemble des actes administratifs de gestion individuelle et collective ;

- suit l'évolution de la réglementation et des procédures ;

- analyse les besoins en formation ;

- prépare et suit les travaux des commissions compétentes en matière de gestion de ressources humaines ;

- suit les relations avec les représentants des personnels.

Pour ce faire, il devra :

- posséder le sens du dialogue et de l'écoute et une aptitude forte à la communication ;

- savoir travailler en équipe et avoir des capacités d'intégration facile dans un environnement spécifique ;

- maîtriser la réglementation, les procédures et les méthodes de gestion des ressources humaines ;

- maîtriser les techniques et les outils de gestion collective et individuelle des emplois et des compétences ;

- posséder des connaissances solides dans le domaine juridique et dans l'organisation des structures éducation nationale, recherche et enseignement supérieur ;

- maîtriser les logiciels courants ;

- être disponible.

Fonction ouvrant droit à la NBI : 25 points.

Personne à contacter : Mme Thérèse Chraye, secrétaire générale de l'université d'Orléans, tél. 02 38 41 71 96, fax 02 38 49 47 91, E-mail : secretaire.general@univ-orleans.fr

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université d'Orléans, Château de La Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tél. 02 38 41 71 71, fax 02 38 41 70 69.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0101728V

AVIS DU 30-7-2001

MEN
DPATE B1

CASU à l'IUFM de Poitou-Charentes

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable de l'institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

L'IUFM de Poitou-Charentes, qui rassemble environ 2 000 étudiants et professeurs stagiaires en formation initiale, et 200 personnels enseignants et IATOS, répartis sur les services centraux à Poitiers et quatre sites de formation délocalisés, comptote un budget de 30 MF.

Les candidatures éventuelles accompagnées

d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'IUFM de Poitou-Charentes, 22, rue de la Tranchée, 86034 Poitiers cedex, tél. 05 49 37 45 14, fax 05 49 37 80 89.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MEND0101685V

AVIS DU 27-7-2001

MEN
DA B1

Postes à l'administration centrale

■ Des postes de secrétariat sont vacants à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Ces emplois conviendraient à des adjoints administratifs.

Champ d'activités

● Organisation des relations avec les interlocuteurs de l'unité administrative

- accueil et information ;
- réception et filtrage des appels téléphoniques ;
- tenue d'agenda, organisation des rendez-vous et réunions ;
- tri, enregistrement, diffusion et suivi du courrier ;
- relais de la communication interne au service.

● Préparation et suivi de dossiers

- saisie et mise en forme de courriers ;
- rédaction de courriers et documents administratifs courants ;
- tenue de tableaux de bord d'activité ;
- classement et archivage ;
- commande de fournitures, matériels, documentation ;
- organisation des déplacements, rencontres, séminaires.

Compétences

- capacités d'organisation, de rigueur ;
- goût du contact ;
- sens de la communication ;
- bon esprit d'initiative ;
- discrétion ;
- bonne aptitude à travailler en équipe ;
- disponibilité.

La maîtrise des logiciels Word et Excel est indispensable, ainsi que l'utilisation des outils et réseaux de communication (messagerie électronique, boîte vocale, Intranet/Internet).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44 rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Laura Ortusi, chef du bureau des affaires générales et des emplois (DA B1) au 01 55 55 11 20 ou auprès de Melle Martine Laforgue, adjointe au chef du bureau, au 01 55 55 20 80.

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MENA0101898V

AVIS DU 24-8-2001

MEN
DPATE B3

Provisseurs vie scolaire dans les académies de Créteil et Versailles

Profil des postes de proviseur vie scolaire créés dans les académies de Créteil et Versailles

Dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'école et aux abords des établissements scolaires en Ile-de-France, des emplois de proviseur vie scolaire sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2001, dans les académies de Créteil et Versailles.

Placés auprès des recteurs, les proviseurs vie scolaire sont chargés d'organiser l'aide aux établissements en situation de crise.

Ils exercent leur mission dans le cadre du département.

Leur action s'exerce notamment dans les directions suivantes :

- participation au dispositif départemental de coordination des services de l'État et d'action contre les violences scolaires ;

- écoute et conseil au bénéfice des personnels de direction et des établissements, notamment en matière de gestion des publics difficiles en liaison avec le proviseur vie scolaire académique ;

- direction du dispositif départemental de suivi des décisions des conseils de discipline.

Femme ou homme de terrain, le proviseur vie scolaire est un professionnel reconnu prêt à se rendre autant que nécessaire dans les établissements du département d'exercice.

Sa fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Afin de couvrir les sept départements concernés, quatre postes supplémentaires sont à pourvoir :

- trois dans l'académie de Versailles (Essonne, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine) ;

- un dans l'académie de Créteil (Seine-et-Marne).

Les candidatures seront adressées pour le **10 septembre 2001** avec un curriculum vitae à monsieur le recteur de l'académie concernée.